



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE
DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES

ISSN 0757-7338

ANNÉE 2009 N°33

13 OCTOBRE 2009

La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil peut être effectuée à la Préfecture du Calvados à Caen, dans les Sous-Préfectures de Bayeux, Lisieux et Vire et sur le Site Internet de la Préfecture <http://www.calvados.pref.gouv.fr>

● **SOMMAIRE** ●

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE 1124

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES.....	1124
MISSION ANIMATION INTERMINISTERIELLE, ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE	1124
Arrêté préfectoral du 12 octobre 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Bertrand LEPELLEY Directeur des Libertés Publiques et de la Réglementation.....	1124
AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE BASSE-NORMANDIE.....	1127
Arrêté du 12 octobre 2009 donnant délégation de signature à Madame Maureen MAZAR, Directrice départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados, pour les affaires relevant de l'échelon départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et entrant dans le champ de compétence de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Basse-Normandie.....	1127
CENTRE PENITENTIAIRE DE CAEN	1127
Décision du 6 octobre 2009 du Directeur du Centre Pénitentiaire de CAEN portant délégation de signature - Major et surveillants.....	1127
Décision du 6 octobre 2009 du Directeur du Centre Pénitentiaire de CAEN portant délégation de signature - Directeurs Adjoints	1128
Décision du 6 octobre 2009 du Directeur du Centre Pénitentiaire de CAEN portant délégation de signature - Délégation / Contentieux Administratif et disciplinaire (PPSMJ).....	1129
Décision du 6 octobre 2009 du Directeur du Centre Pénitentiaire de CAEN portant délégation de signature - Procédures disciplinaires des détenus.....	1129
Décision du 6 octobre 2009 du Directeur du Centre Pénitentiaire de CAEN portant délégation de signature - Conditions d'accès à l'armurerie.....	1129
Décision du 6 octobre 2009 du Directeur du Centre Pénitentiaire de CAEN portant délégation de signature - Procédure disciplinaire - composition de la commission de discipline.....	1129
Décision du 6 octobre 2009 du Directeur du Centre Pénitentiaire de CAEN portant délégation de signature - Organisation des escortes pénitentiaires des détenus conduits en milieu hospitalier - Détention.....	1129
DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD-OUEST	1130
Arrêté préfectoral du 1 ^{er} octobre 2009 n° 09-169 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.....	1130
Arrêté préfectoral du 1 ^{er} octobre 2009 n° 09-170 donnant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur.....	1130
DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD-OUEST	1131
Arrêté préfectoral du 9 octobre 2009 donnant délégation de signature à M. Philippe REGNIER Ingénieur en chef des travaux publics de l'État, Directeur interdépartemental des routes Nord Ouest par intérim.....	1131
Arrêté du 12 octobre 2009 n° 2009- 42 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de contentieux pour le département du Calvados.....	1133

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES 1134

CABINET DU PREFET	1134
BUREAU DU CABINET	1134
Arrêté préfectoral du 8 octobre 2009 retirant les arrêtés des 2 octobre 2009 et 16 septembre 2009 portant composition du Comité technique paritaire départemental de la police nationale	1134
Arrêté préfectoral du 21 septembre 2009 portant attribution de la médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles, au titre de la promotion 2009.....	1134
Arrêté préfectoral du 21 septembre 2009 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports, au titre de l'année 2009	1135
CABINET DU PREFET	1135
SIDPC - DGAC - DSAC	1135
Arrêté préfectoral du 9 octobre 2009 portant création de la Commission de Sécurité aéroportuaire de l'aéroport de Deauville - Saint Gatien.....	1135

Arrêté préfectoral du 9 octobre 2009 portant création du Comité Local de Sûreté aéroportuaire de l'aéroport de Deauville - Saint Gatien.....	1136
Arrêté préfectoral du 9 octobre 2009 autorisant l'utilisation en zone publique à accès réglementé de l'ensemble de la zone de sûreté à accès réglementé de l'aérodrome de Deauville - Saint Gatien du 09 novembre 2009 au 09 février 2010.....	1137
DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES.....	1137
MISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET ENTREPRISES	1137
Arrêté préfectoral du 5 octobre 2009 désignant le secrétaire permanent du Comité Départemental d'Examen des Problèmes de Financement des Entreprises (CODEFI) du Calvados	1137
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT.....	1138
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE.....	1138
Arrêté préfectoral du 8 octobre 2009 de déclaration d'utilité publique du projet concernant la création d'une école primaire dans la commune de La Rivière Saint Sauveur.....	1138
Arrêté préfectoral du 8 octobre 2009 de cessibilité de parcelles nécessaires à la création d'une école primaire - commune de la Rivière Saint Sauveur	1138
Arrêté préfectoral du 6 octobre 2009 autorisant la société DUBOURG FILS à exploiter un atelier de traitement de surface et de mise en œuvre de poudres EPOXY pour le revêtement de pièces métalliques industrielles à CONDE SUR NOIREAU.....	1138
BUREAU DE L'ORGANISATION TERRITORIALE ET DES AFFAIRES GENERALES.....	1138
Arrêté préfectoral du 8 octobre 2009 autorisant le retrait de la commune de LES MOUTIERS EN AUGÉ du SIVOM de la Région de CROCÉ.....	1138
SOUS-PREFECTURE DE LISIEUX	1138
Arrêté préfectoral du 7 octobre 2009 modifiant l'adresse de l'EPIC « Espace Muséographique l'Odysée de Villers sur Mer »	1138
SOUS-PREFECTURE DE VIRE	1139
Arrêté préfectoral du 7 octobre 2009 n°2009/357 port ant agrément de Monsieur Alain LEMARCHAND en qualité de garde-chasse particulier	1139
Arrêté préfectoral du 7 octobre 2009 n°2009/359 port ant agrément de Monsieur Alain LEMARCHAND en qualité de garde-chasse particulier	1139
Arrêté préfectoral du 7 octobre 2009 n°2009/360 port ant agrément de Monsieur Eric MULOT en qualité de garde particulier et garde-chasse particulier.....	1139
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE	1140
SERVICE ENVIRONNEMENT.....	1140
Arrêté préfectoral du 30 septembre 2009 autorisant l'occupation anticipée des terrains situés dans l'emprise des travaux de construction du demi-échangeur de Falaise-Sud et d'aménagements nécessaires à l'exploitation sous concession de la section de l'autoroute A88 CAEN-SEES inclus dans le périmètre de remembrement des communes de SAINT PIERRE DU BU, ST MARTIN DE MIEUX et LA HOGUETTE avec extensions sur NORON L'ABBAYE et FALAISE.....	1140
Arrêté préfectoral du 30 septembre 2009 constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année 2009/2010	1141
Arrêté préfectoral du 9 octobre 2009 fixant le stabilisateur départemental budgétaire appliqué pour le calcul du montant des indemnités compensatoires de handicaps naturels (I.C.H.N.) au titre de la campagne 2009 du Calvados	1142
SERVICE EAU, ESPACE RURAL ET ENVIRONNEMENT	1143
Arrêté préfectoral du 8 octobre 2009 de renouvellement de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans le département du Calvados.....	1143
Arrêté préfectoral du 12 octobre 2009 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.....	1145
Arrêté préfectoral du 12 octobre 2009 fixant la composition de la section « Agriculteurs en difficulté » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.....	1149
Arrêté préfectoral du 12 octobre 2009 relatif à la composition de la Section « Economie et Structures » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.....	1152
SERVICE ENVIRONNEMENT - UNITE EAU.....	1156
Arrêté préfectoral du 9 octobre 2009 de prescriptions particulières relatif à l'actualisation des dispositions applicables au système d'assainissement et de traitement des eaux usées des communes d'ASNELLES et de SAINT-COME-DE-FRESNE	1156
Arrêté préfectoral du 9 octobre 2009 de prescriptions particulières relatif à l'actualisation des dispositions applicables au système d'assainissement et de traitement des eaux usées de la commune de GRAYE-SUR-MER	1157
Arrêté préfectoral du 9 octobre 2009 de prescriptions particulières relatif à l'actualisation des dispositions applicables au système d'assainissement et de traitement des eaux usées de l'LOUDON	1157
Arrêté préfectoral du 9 octobre 2009 de prescriptions particulières relatif à l'actualisation des dispositions applicables au système d'assainissement et de traitement des eaux usées de la commune du BREUIL-EN-AUGE	1158
Arrêté préfectoral du 9 octobre 2009 de prescriptions particulières relatif à l'actualisation des dispositions applicables au système d'assainissement et de traitement des eaux usées de la commune de GRAINVILLE LANGANNERIE.....	1159
DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES	1160
Arrêté préfectoral n° 4 du 7 octobre 2009 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du calvados.....	1160

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES	1160
SERVICE ACTIONS DE SANTE PUBLIQUE.....	1160
Arrêté préfectoral du 6 octobre 2009 portant sur la modification d'agrément d'un Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale à CAEN - 15, Rue Chanoine Xavier de Saint-Pol.....	1160
Arrêté préfectoral du 8 octobre 2009 portant sur la modification de l'agrément d'un Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale à CAEN - 18 rue des Rocquemonts	1160
Arrêté préfectoral du 9 octobre 2009 portant sur la modification de l'autorisation de fonctionnement au sein de la direction d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale - 15 rue de Vaucelles à CAEN	1161
Arrêté préfectoral du 9 octobre 2009 portant sur la modification de l'autorisation de fonctionnement au sein de la direction d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale - 320 quartier du Val à HEROUVILLE SAINT CLAIR	1161
Arrêté préfectoral du 9 octobre 2009 portant sur la modification de l'autorisation de fonctionnement au sein de la direction d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale - 320 quartier du Val à HEROUVILLE SAINT CLAIR	1161
Arrêté préfectoral du 9 octobre 2009 portant sur la modification de l'autorisation de fonctionnement au sein de la direction d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale à CAEN - 15 rue de Vaucelles	1161
Arrêté préfectoral du 9 octobre 2009 portant sur la déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie à LISIEUX.....	1162
SERVICE : ETABLISSEMENTS SANITAIRES ET MEDICO-SOCIAUX	1162
Arrêté préfectoral du 13 octobre 2009 fixant une dotation globale de soins pour EHPAD Résidence Symphonia - Colline des Mancellières - 14 500 VIRE - Gestionnaire : Mme Véronique LEMARCHAND - Pour l'exercice 2009 - N°FINESS : 14 00 15991.....	1162
Arrêté préfectoral du 13 octobre 2009 fixant une dotation globale de soins pour EHPAD Le Beau Site à CLECY Adresse : 1, rue du beau site - 14570 CLECY Pour l'exercice 2009 N°FINESS : 14 001 603 1.....	1162
Arrêté préfectoral du 13 octobre 2009 fixant une dotation globale de soins pour EHPAD "Le Sacré Coeur" Route de Soliers - 14 540 GRENTHEVILLE Gestionnaire : Association diocésaine Pour l'exercice 2009 N°FINESS : 14 0004250	1162
Arrêté préfectoral du 12 octobre 2009 fixant une dotation globale de soins pour EHPAD «SAINTE MARIE» 14790 Verson Gestionnaire : Association Sainte Marie Pour l'exercice 2009 N°FINESS : 140002171.....	1163



Les textes cités peuvent être communiqués dans leur version intégrale sous le timbre des services concernés

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

**MISSION ANIMATION INTERMINISTERIELLE,
ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE**

**Arrêté préfectoral du 12 octobre 2009 donnant
délégation de signature à Monsieur Bertrand
LEPELLEY Directeur des Libertés Publiques et de la
Réglementation**

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Monsieur Bertrand LEPELLEY, Directeur des Libertés Publiques et de la Réglementation, à l'effet de signer :

- toute correspondance administrative entrant dans ses attributions et ce à l'exclusion des décisions susceptibles de faire directement grief ;

- tous les documents et actes désignés ci-après :

I - Administration Générale, Élections, Associations

1) les bordereaux et les pièces comptables relatives aux opérations électorales à l'exception des indemnités versées à l'occasion de l'organisation des élections ;

2) le visa des listes électorales et les récépissés de déclaration de candidature aux diverses élections ;

3) les récépissés de déclarations d'associations (loi de 1901) ;

4) les récépissés des dossiers de libéralités consenties aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte ainsi que les certificats de non opposition à ces mêmes libéralités ;

5) la délivrance des cartes de maires et adjoints ;

6) la délivrance des bons de commande dont bénéficient les candidats à l'occasion des diverses élections, en vue de l'impression des documents électoraux ;

7) les arrêtés et laissez-passer autorisant les transports de corps à l'étranger ;

8) les décisions d'habilitation dans le domaine funéraire ;

9) les autorisations d'inhumation en dehors des délais légaux ;

10) les récépissés de dépôt de demandes de brevet d'invention ou de certificat d'utilité ;

11) les récépissés de déclaration de création pour les fonds de dotation dont le siège est situé dans le département

II - Réglementation et Polices Administratives

1) les cartes professionnelles d'agents immobiliers (transactions et gestion), les récépissés de déclaration d'établissement secondaire, les récépissés des dossiers d'aptitude professionnelle présentés par les ressortissants de l'Union Européenne ;

2) les cartes professionnelles des personnes qualifiées pour conduire des visites dans les musées et monuments ;

3) les certificats de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

4) les cartes professionnelles de conducteur de taxi ;

5) les arrêtés d'autorisation de présentation d'un successeur à titre onéreux pour l'exploitation d'une autorisation de stationnement de taxi ;

6) les certificats de capacité professionnelle pour la conduite de voitures de petite remise ;

7) les certificats probatoires d'aptitude à la conduite des voitures de grande remise ;

8) les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;

9) les arrêtés portant rattachement administratif des personnes sans résidence ni domicile fixe ;

10) les attestations provisoires et les titres de circulation

délivrés aux personnes sans résidence ni domicile fixe ;

11) les notices de délivrance établies lors de la délivrance de titres de circulation ;

12) les récépissés de dépôt des titres de circulation ;

13) les attestations provisoires et les cartes permettant l'exercice d'activités non sédentaires ;

14) les récépissés de déclaration de manifestation sur la voie publique ;

15) les récépissés de déclaration de déroulement des randonnées sur la voie publique ;

16) les autorisations de tournage de films sur la voie publique ;

17) les autorisations exceptionnelles de fermeture tardive des débits de boissons ;

18) les autorisations de manifestations de boxe ;

19) les autorisations de manifestations sportives organisées sur la voie publique à l'exception de celles comportant la participation de véhicules à moteur, ou celles nécessitant une dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux routes interdites aux manifestations sportives

20) les autorisations permanentes d'utiliser les hélisturfaces ;

21) les permis de chasser, les autorisations de chasser accompagné ;

22) les récépissés de déclaration de vente de cartouches de chasse ;

23) les autorisations de détention d'armes et d'acquisition de munitions ;

24) les visas pour les ports d'armes de certaines professions

25) les récépissés de déclaration d'acquisition, vente, cession, mise en possession ou détention d'armes et de munitions ;

26) les récépissés de déclaration justificative et de présentation de permis de transfert concernant l'acquisition d'armes ou de munitions remis à un résident d'un autre Etat membre de l'Union Européenne ;

27) les récépissés de déclaration de fabrication et de commerce de matériels de guerre et d'armes des catégories 5 à 8 et de leurs munitions ;

28) les arrêtés portant classement des meublés ;

29) les arrêtés relatifs à l'acquisition, la circulation, l'habilitation à l'emploi des explosifs et l'exploitation des dépôts d'explosifs, ainsi que les agréments ;

30) les autorisations de gardiennage non armé sur la voie publique ;

31) les cartes européennes d'armes à feu ;

32) les récépissés de déclaration de liquidation de stock ;

33) les autorisations de loterie ;

34) les récépissés d'enregistrement des parcs des expositions ;

35) les récépissés de déclaration d'un programme annuel de manifestations commerciales se tenant dans un parc d'exposition enregistré et les récépissés modificatifs ;

36) Les récépissés de déclaration d'un salon professionnel se tenant hors d'un parc d'exposition enregistré ;

37) les autorisations des bourses aux armes ;

38) les récépissés et accusés de réception délivrés dans le domaine de la sécurité privé ;

39) les habilitations dans le domaine de la sûreté

aéroportuaire;

40) les récépissés de déclaration d'exportation d'armes;

41) les cartes professionnelles dans la sécurité privée ;

III - Nationalité, Étrangers

1) les cartes nationales d'identité et les passeports ;

2) les laissez-passer pour les enfants français de moins de 15 ans ;

3) en ce qui concerne les étrangers : les titres d'identité et de voyage, les titres de voyage, les sauf conduits, les laissez-passer, les titres de séjour, les autorisations provisoires de séjour, les visas, les avis sur les visas de long séjour, les récépissés de demandes de titres de séjour, les décisions d'introduction de familles, les cartes de commerçants et d'artisans, les documents de voyage collectif pour les mineurs étrangers et les documents de circulation, les titres d'identité républicains pour les mineurs étrangers nés en France ;

4) les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la demande de prolongation de maintien administratif prévue aux articles L 552-1,2,3,4,5,et 6 du code relatif à l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ainsi que de la demande de prorogation de ce maintien pour une période complémentaire au titre des articles L 552-7 et 8 du même code ;

5) les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la procédure prévue à l'article L 624-1 du code précité ;

6) les mémoires produits devant les instances judiciaires et administratives en cas de contentieux ainsi que la représentation du Préfet devant ces instances;

7) les procès-verbaux d'assimilation effectués dans le cadre d'une demande de naturalisation ;

8) les récépissés de dépôt de demande de naturalisation par décret ;

9) les décisions refusant le séjour des demandeurs d'asile en application de l'article L741-4 du code relatif à l'entrée, au séjour des étrangers et au droit d'asile.

IV - Usagers de la route

1) les certificats d'immatriculation des véhicules ;

2) les certificats de situation des véhicules ;

3) les certificats d'inscription et de radiation de gages ;

4) les certificats d'identification des propriétaires de véhicules automobiles ;

5) les cartes d'attribution d'un numéro d'exploitation agricole ;

6) l'agrément des centres de contrôle des véhicules et l'agrément des contrôleurs ainsi que les retraits de ces agréments ;

7) les arrêtés portant destruction des véhicules ou remise au service des domaines ;

8) les certificats de restitution à la préfecture de cartes grises ;

9) les permis de conduire y compris les permis internationaux ;

10) la limitation de la durée de validité et la suspension du permis de conduire dans les conditions visées aux articles R 221-12 à R 221-14 du code de la route ;

11) les arrêtés portant suspension du permis de conduire pour infraction au code de la route, y compris au titre de l'article L 224-2 du code de la route ;

12) les arrêtés portant agrément des établissements d'enseignement de la conduite automobile et les arrêtés suspendant ou abrogeant cet agrément ;

13) les autorisations d'enseigner la conduite et les décisions de suspension ou de retrait de ces autorisations ;

14) les attestations de visite médicale autorisant la conduite des taxis, ambulances et véhicules de ramassage scolaire ;

15) les attestations de reconstitution de points du permis de conduire ;

16) les récépissés de remise de permis de conduire invalidés pour solde de points nul ;

17) l'agrément des dépanneurs pour l'A 84 ;

18) l'agrément des centres de récupération de points ;

19) les conventions avec les professionnels pour les télécarterises ;

20) les conventions d'habilitation et d'agrément au système d'immatriculation des véhicules (SIV).

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand LEPELLEY, Directeur des Libertés Publiques et de la Réglementation,

- Mme Marie-Claude KUGELMANN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de l'Administration Générale, des Élections et des Associations,

- Mme Mireille DEVILLIERS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle affectée au bureau de l'administration générale, des élections et des associations,

- M. Jean-Pierre PILLON, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la Réglementation et des Polices Administratives,

- Mme Martine LE BESCOND, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la Nationalité et des Étrangers,

- M. Christian LORiot, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des Usagers de la Route,

- Mme Corine AVENARD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du Bureau des Usagers de la Route,

sont habilités à signer, en son lieu et place, les pièces, documents ou correspondances ressortissant à leur bureau et pour lesquels Monsieur Bertrand LEPELLEY, a reçu lui-même délégation de signature.

Article 3 - Par ailleurs, délégation leur est donnée à l'effet de signer, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, la correspondance courante relative à l'instruction des affaires administratives:

Article 4 - En outre, délégation de signature est donnée à :

1) Mme Marie-Claude KUGELMANN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de l'Administration Générale, des Élections et des Associations, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Mireille DEVILLIERS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et Mme Carole DOUCHY, secrétaire administrative de classe supérieure, en ce qui concerne :

les récépissés de déclaration d'associations (loi de 1901);

les récépissés des dossiers de libéralités consenties aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte ainsi que les certificats de non opposition à ces mêmes libéralités;

la délivrance des bons de commande dont bénéficient les candidats à l'occasion des diverses élections, en vue de l'impression des documents électoraux ;

le visa des listes électorales et les récépissés de déclaration de candidature aux diverses élections

les arrêtés et laissez-passer autorisant les transports de corps à l'étranger ;

les récépissés de déclaration de création pour les fonds de dotation dont le siège est situé dans le département.

2) M. Jean-Pierre PILLON, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la Réglementation et des Polices Administratives, en ce qui concerne :

les cartes professionnelles d'agents immobiliers

(transactions et gestion), les récépissés de déclaration d'établissement secondaire, les récépissés des dossiers d'aptitude professionnelle présentés par les ressortissants de l'Union Européenne ;

les cartes professionnelles des personnes qualifiées pour conduire des visites dans les musées et monuments ;

les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;

les attestations provisoires et les titres de circulation délivrés aux personnes sans résidence ni domicile fixe ;

les notices de délivrance établies lors de la délivrance de titres de circulation ;

les récépissés de dépôt des titres de circulation ;

les attestations provisoires et les cartes permettant l'exercice d'activités non sédentaires ;

les permis de chasser, les autorisations de chasser accompagné ;

les cartes professionnelles de conducteur de taxi ;

les certificats probatoires d'aptitude à la conduite des voitures de grande remise ;

les cartes européennes d'armes à feu;

les autorisations de tournage de films sur la voie publique

les autorisations de manifestations de boxe

les récépissés de déclaration de manifestation sur la voie publique

les récépissés de déclaration de déroulement des randonnées sur la voie publique

3) Mme Martine LE BESCOND, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la Nationalité et des Étrangers,

les cartes nationales d'identité et les passeports ;

les laissez-passer pour les enfants français de moins de 15 ans ;

en ce qui concerne les étrangers :

* les titres d'identité et de voyage

* les titres de voyage,

* les sauf-conduits,

* les titres de séjour,

* les cartes de commerçants et d'artisans,

* les récépissés de demande de titres de séjour,

* les autorisations provisoires de séjour,

* les visas,

* les documents de voyage collectif pour les mineurs étrangers,

* les documents de circulation,

* les titres d'identité républicains

les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la demande de prolongation de maintien administratif prévue aux articles L 552-1,2,3,4,5 et 6 du code relatif à l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ainsi que la demande de prorogation de ce maintien pour une période complémentaire au titre des articles L 552-7 et 8 du même code ;

les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la procédure prévue à l'article L 624-1 du code précité ;

la représentation du Préfet devant les instances judiciaires ou administratives

les procès-verbaux d'assimilation effectués dans le cadre d'une demande de naturalisation ;

les récépissés de dépôt de demande de naturalisation par décret.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine LE BESCOND délégation est donnée à Mme Annick BAILLY, adjoint administratif et à Mme Régine COLLIN, adjoint administratif en ce qui concerne les lettres de saisine des

autorités judiciaires dans le cadre de la demande de prolongation de maintien administratif prévue aux articles L 552-1,2,3,4,5 et 6 du code relatif à l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ainsi que de la demande de prorogation de ce maintien pour une période complémentaire au titre des articles L 552-7 et 8 du même code, ainsi que les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la procédure prévue à l'article L 624-1 du code précité et la représentation du Préfet devant les instances judiciaires ou administratives.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine LE BESCOND, délégation de signature est donnée à Mme Valérie ROULANCE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle au Bureau de la Nationalité et des Étrangers, en ce qui concerne :

* les titres d'identité et de voyage

* les titres de voyage,

* les sauf-conduits,

* les titres de séjour,

* les cartes de commerçants et d'artisans,

* les récépissés de demande de titres de séjour,

* les autorisations provisoires de séjour,

* les visas,

* les documents de voyage collectif pour les mineurs étrangers,

* les documents de circulation,

* les titres d'identité républicains

4) M. Christian LORIOT, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des Usagers de la Route et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Corine AVENARD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en ce qui concerne :

les certificats d'immatriculation des véhicules ;

les certificats de situation des véhicules ;

les certificats d'inscription et de radiation de gages ;

les certificats d'identification des propriétaires de véhicules automobiles ;

les cartes d'attribution d'un numéro d'exploitation agricole ;

les certificats de restitution à la préfecture de cartes grises ;

les permis de conduire y compris les permis internationaux ;

les attestations de visite médicale autorisant la conduite des taxis, ambulances et véhicules de ramassage scolaire ;

les récépissés de remise de permis de conduire invalidés pour solde de points nul.

Article 5 - Délégation est donnée à Mme Isabelle CHARPENTIER, adjoint administratif principal, et à Mme Laure HAYS, adjoint administratif principal, à l'effet d'entendre les étrangers candidats à la naturalisation et de signer les procès-verbaux d'assimilation ainsi que les récépissés de dépôt de demande de naturalisation par décret.

Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement d'un chef de bureau coïncidant avec l'absence ou l'empêchement du Directeur des Libertés Publiques et de la Réglementation, la délégation de signature sera exercée par les attachés principaux et attachés, selon le rang suivant : Mme Marie-Claude KUGELMANN, M. Christian LORIOT, M. Jean-Pierre ALLON, Mme Martine LE BESCOND et Mme Corine AVENARD.

Article 7 - Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et le Directeur des Libertés Publiques et de la Réglementation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



 AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE BASSE-NORMANDIE

Arrêté du 12 octobre 2009 donnant délégation de signature à Madame Maureen MAZAR, Directrice départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados, pour les affaires relevant de l'échelon départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et entrant dans le champ de compétence de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Basse-Normandie

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 6115-1 à 6115-10 et R 6115-2 ;

VU la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Basse-Normandie signée le 18 décembre 1996, publiée au Journal Officiel de la République Française du 10 janvier 1997 ;

VU le décret du 22 septembre 2006 nommant **Monsieur Dominique BLAIS**, Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Basse-Normandie ;

VU le décret du 1^{er} octobre 2009 nommant **Monsieur Dominique BLAIS**, directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Basse-Normandie, Directeur Général Préfigurateur de l'Agence Régionale de Santé de Corse ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2007 nommant **Madame Maureen MAZAR**, Directrice départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à effet de signer tous les courriers et décisions à **Madame Maureen MAZAR**, Directrice départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados, pour les affaires relevant de l'échelon départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et entrant dans le champ de compétence de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Basse-Normandie énoncées ci-dessous :

Le contrôle des délibérations du conseil d'administration de tous les établissements publics de santé du département du Calvados visées au 1^o de l'article L 6143-4 du Code de la Santé Publique, à l'exception de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;

L'approbation des délibérations de tous les établissements publics de santé du département du Calvados relatives au 3^o de l'article L 6143-1 du Code de la Santé Publique, à l'exception des établissements dont le total des charges d'exploitation constatées au dernier compte financier est de plus de 45 millions d'euros, de tout établissement public de santé faisant l'objet d'une procédure de contrat de retour à l'équilibre financier ou ne respectant pas dans ses documents soumis à approbation les critères tels qu'arrêtés dans le décret 2008-621 du 27 juin 2008 ;

La liste nominative des membres du conseil d'administration de chaque établissement public du département du Calvados telle que prévue à l'article R

6143-14 du Code de la Santé Publique, à l'exception du CHRU de Caen, du CHS de Caen et du Centre hospitalier de Lisieux ;

La réception des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation visées à l'article R 6122-28 du Code de la Santé Publique ;

La convocation et l'ordre du jour des réunions de coordination territoriale du territoire Centre et du territoire Nord Est de la région Basse Normandie ;

L'approbation des contrats d'activité libérale des praticiens hospitaliers exerçant à temps plein au sein des établissements publics de santé tels que le prévoient l'article L 6154-1 et R 6154-5 du Code de la Santé Publique ;

La signature des décisions relatives à l'activité libérale des médecins généralistes dans un hôpital local en application des articles R 6141-24 à R 6141-27 et R 6141-33 du Code de la Santé Publique ;

La signature des comptes rendus d'évaluation annuels des chefs d'établissements visés à l'article 2-a du décret 2005-1095 du 1^{er} septembre 2005 modifié relatif à l'évaluation des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986, à l'exception des chefs d'établissement du Centre Hospitalier Spécialisé de Caen et du Centre Hospitalier de Lisieux ;

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Maureen MAZAR**, Directrice départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados, la délégation pourra être exercée par :

Madame Ghislaine BORGALLI-LASNE, directrice adjointe,

Madame Valérie RAOUL, inspectrice des affaires sanitaires et sociales

Article 3

Délégation est donnée au délégataire cité à l'article 1^{er} et à leurs subdélégués cités à l'article 2, à l'effet de signer les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature prises par le Directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Basse-Normandie ou par délégation.

Article 4

Le Secrétaire général de l'ARH Basse Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Basse-Normandie et de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN le 12 octobre 2009 Signé Marc LONGUET
Directeur adjoint Suppléant du Directeur



 CENTRE PENITENTIAIRE DE CAEN

Décision du 6 octobre 2009 du Directeur du Centre

Pénitenciaire de CAEN portant délégation de signature

- Major et surveillants

Pascal MOYON, Directeur du Centre Pénitentiaire de CAEN

Vu le Code de Procédure Pénale notamment son article R.57-8/R. 57-8-1

Décide qu'une délégation permanente de signature est donnée à :

Monsieur HULMEL Didier, Major
 Monsieur EL MESAUDI Abdelaziz, 1^{er} surveillant
 Monsieur LE GUENNEC Dominique, 1^{er} surveillant
 Monsieur LE PELLE YVES, 1^{er} surveillant
 Monsieur TIEUX Jacques, 1^{er} surveillant
 Monsieur VERAQUIN Dominique, 1^{er} surveillant
 Monsieur DE-SAINT-VAAST Régis, 1^{er} surveillant
 Monsieur POULAIN Jean-Marie, 1^{er} surveillant
 Monsieur MESLIERE Mickaël, 1^{er} surveillant

aux fins de :

Décision des fouilles des détenus dans le cadre général fixé

Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu dans le cadre général fixé

Placement à titre préventif en cellule disciplinaire

Décision d'affectation et répartition des détenus en cellule et sur les quartiers

Décision concernant l'organisation des escortes et du dispositif de sécurité pour les extractions et les transferts

Décision de retrait d'une autorisation préalablement accordée

LE DIRECTEUR SIGNE Pascal MOYON



Décision du 6 octobre 2009 du Directeur du Centre Pénitentiaire de CAEN portant délégation de signature - Directeurs Adjoint

Pascal MOYON, Directeur du Centre Pénitentiaire de CAEN

Vu le Code de Procédure Pénale notamment son article R.57-8/R. 57-8-1

Décide qu'une délégation permanente de signature est donnée à :

Monsieur CHAUTY Emmanuel, Directeur Adjoint
 Monsieur TALKI Jean-Pierre, Directeur Adjoint

aux fins de :

Décisions de suspension ou de suppression d'agrément des visiteurs de prisons ou de tous autres intervenants ;

Décisions de sortie, d'interdiction ou de retenue d'écrits et de correspondances de détenus ou de tiers à destination de détenus ;

Décisions d'autorisation de filmer, photographier, enregistrer, faire des croquis d'établissement

Suspension de l'agrément d'un mandataire agréé

Autorisation pour les détenus de travailler pour leur propre compte, ou pour des associations

Fixation de la somme que les détenus placés en semi-liberté bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir

Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur

Engagement de poursuites disciplinaires

Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française.

Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires

Demande de modification du régime d'un détenu,

demande de grâce

Décision en cas de recours gracieux des détenus et réponse aux recours hiérarchiques et aux contentieux administratifs

Retrait à un détenu pour des raisons de sécurité de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant.

Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention

Décision des fouilles des détenus dans le cadre général fixé

Autorisation de visite de l'Etablissement

Observations, rapports et décisions pour le placement des détenus à l'isolement

Placement provisoire à l'isolement

Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu dans le cadre général fixé

Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif

Autorisation pour un détenu de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Epargne

Retenue sur part disponible du compte nominatif des détenus en réparation de dommages matériels causés

Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un Etablissement Pénitentiaire

Autorisation de remise à un tiers désigné par le détenu d'objets appartenant au détenu qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou de leur poids

Suspension de l'habilitation d'un praticien hospitalier exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers

Décisions d'autorisation d'accès au Centre Pénitentiaire de Caen (et retrait) d'intervenants extérieurs

Autorisation pour un détenu hospitalisé de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif

Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation

Autorisation pour un détenu condamné et son visiteur de bénéficier d'une visite dans un local spécialement aménagé (sans contrôle)

Refus temporaire de visiter un détenu à titulaire d'un permis

Interdiction pour les détenus condamnés de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille

Autorisation pour les condamnés incarcérés en établissement pour peine de téléphoner

Autorisation pour les détenus d'envoyer de l'argent à leur famille

Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite

Autorisation pour un détenu de recevoir des colis de linge et de livres brochés

Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches

Autorisation d'animation d'activités organisées pour les détenus par des personnes extérieures

Désignation des détenus autorisés à participer à des activités

Refus ou retrait d'autoriser un condamné à participer à des activités culturelles ou socio-culturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain

Destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule en cas de changement de cellule,

de transfert ou de libération

Délivrance des permis de visites des condamnés et des permis de communiquer

Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale

Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement

Interdiction à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité

Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison

Autorisation ou refus de faire suite à la demande d'un détenu de se procurer un ordinateur

Décision de retenue de tout équipement informatique

Décision d'affectation et répartition des détenus en cellule et sur les quartiers

Décision concernant l'organisation des escortes et du dispositif de sécurité pour les extractions et les transferts

Décision de classement ou de déclasserement au travail, formation générale ou professionnelle

Présidence de la Commission de discipline et pouvoir de prononcer une sanction disciplinaire en commission de discipline ainsi que de prononcer un sursis en cours d'exécution de la sanction

Placement à titre préventif en cellule disciplinaire

Rédaction de note de service portant sur l'organisation, tenue de l'établissement à l'attention des personnels et des détenus

Décision d'avis pénitentiaire, participation et représentation dans le cadre de l'application des peines

Signature du courrier administratif au nom de l'établissement

Décisions d'autorisation ou non d'achats de cantines extérieures

Avis sur les dossiers d'affectation

Décision de retrait d'une autorisation préalablement accordée

Le Directeur, SIGNE Pascal MOYON

Décision du 6 octobre 2009 du Directeur du Centre Pénitentiaire de CAEN portant délégation de signature - Délégation / Contentieux Administratif et disciplinaire (PPSMJ)

Je soussigné, Pascal MOYON, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Caen, autorise le traitement du contentieux administratif et disciplinaire par décision de délégation pour les fonctionnaires nommément désignés :

- M. CHAUTY, Directeur Adjoint,
- M. TALKI, Directeur Adjoint,
- Mme DURAND, Attachée,
- M. YVONNET, Chef de détention.

Le Directeur, SIGNE P. MOYON

Décision du 6 octobre 2009 du Directeur du Centre Pénitentiaire de CAEN portant délégation de signature - Procédures disciplinaires des détenus

Conformément au décret du 21 mars 2006 et ce à compter du 19 décembre 2007, les fonctionnaires dont les noms suivent ont délégation de signature pour décider de la poursuite des procédures disciplinaires des détenus :

- > M. CHAUTY Emmanuel, Directeur adjoint
- > M. TALKI Jean-Pierre, Directeur adjoint,
- > M. YVONNET Jérôme, Capitaine Pénitentiaire, Chef de détention,

> Mme GUILLAUME Marlène, Lieutenant Pénitentiaire, Responsable infrastructure/bâtiment culturel (intérim du Chef de détention).

Rappel : Cette note de service concernant cette délégation de signature devra faire l'objet d'un affichage en détention pour se conformer au principe de publicité.

> Afin de vérifier la compétence de la personne qui a décidé l'engagement des poursuites ou du classement sans suite, le nom, la fonction et la signature devront figurer sur le rapport d'enquête.

Le Directeur, SIGNE P. MOYON

Décision du 6 octobre 2009 du Directeur du Centre Pénitentiaire de CAEN portant délégation de signature - Conditions d'accès à l'armurerie

En application de la note n°345 du 9 août 2005, seuls les personnes désignées ci-après ont délégation pour accéder à l'armurerie :

- Monsieur CHAUTY Emmanuel, Directeur-Adjoint
- Monsieur TALKI Jean-Pierre, Directeur-Adjoint,
- Monsieur YVONNET Jérôme, Chef de Détention,
- Madame GUILLAUME Marlène, Gradé Sécurité, Responsable Infrastructure/bâtiment culturel,
- Monsieur DE SAINT-VAAST Régis, Premier-Surveillant Sécurité/Parloirs
- Monsieur CHAZAL, Surveillant Armurerie.

Le Directeur, SIGNE Pascal MOYON

Décision du 6 octobre 2009 du Directeur du Centre Pénitentiaire de CAEN portant délégation de signature - Procédure disciplinaire - composition de la commission de discipline

Je vous prie de prendre note de la composition de la commission de discipline compétente à l'égard de la population pénale :

Président : Mr MOYON, Directeur ou Mr CHAUTY, Directeur-Adjoint, M. TALKI, Directeur-Adjoint, ou M. YVONNET, chef de détention, ou Mme GUILLAUME (par intérim).

1er assesseur : Mr YVONNET, chef de détention ou en son absence un des officiers exerçant à l'établissement : Messieurs CAZAU, ROBET, et Mesdames GINGAT et GUILLAUME.

2ème assesseur :

un surveillant, membre de l'équipe de service le jour où se tiendra l'audience disciplinaire.

Le Directeur, SIGNE Pascal MOYON

Décision du 6 octobre 2009 du Directeur du Centre Pénitentiaire de CAEN portant délégation de signature - Organisation des escortes pénitentiaires des détenus conduits en milieu hospitalier - Détention

En application de la circulaire ci-dessus référencée, il est donné délégation aux fonctionnaires dont les noms suivent pour l'exécution de l'organisation des escortes pénitentiaires des détenus conduits en milieu hospitalier :

- M. CHAUTY, Directeur Adjoint
- M. TALKI, Directeur Adjoint
- M. YVONNET, Chef de détention
- M. CAZAU-PEDARRE, Capitaine Pénitentiaire
- Mme GINGAT, Capitaine Pénitentiaire
- M. ROBET, Capitaine Pénitentiaire
- Mme GUILLAUME, Lieutenant Pénitentiaire

Le Directeur, SIGNE Pascal MOYON



 DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD-OUEST

Arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2009 n°09-169 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Philippe REGNIER, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest par intérim à compter du 1er octobre 2009, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur l'unité opérationnelle « DIR NORD-OUEST » des BOP correspondants aux programmes suivants:

MINISTERE	PROGRAMME	N°DE PROGRAMME	BOP	NATIONAL LOCAL
23	Infrastructures et services de transport	203	Développement des infrastructures routières	Central
			Entretien et exploitation du réseau routier national	Central
			Politique technique, action internationale et soutien au programme	Central
23	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie du développement durable et de l'aménagement	217	CPPEEDAT	Régional

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre.

Article 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la Préfecture du département de la Seine-Maritime (DRHM - SFC).

Article 4 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Philippe REGNIER, peut donner délégation de signature aux collaborateurs placés sous son autorité.

Cette délégation fera l'objet d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime (DRHM - SFC).

Article 5 : L'arrêté n°09-75 du 26 janvier 2009 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur interdépartemental des routes par intérim sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Seine-Maritime, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Calvados, de l'Eure, de l'Eure et Loir, de l'Indre et Loire, du Loir et Cher, de la Manche, de l'Oise, de l'Orne, de la Somme et des Yvelines.

Rouen, le 01 Octobre 2009 Le Préfet, Signé Rémi CARON


Arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2009 n°09-170 donnant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Philippe REGNIER, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest par intérim à compter du 1er octobre 2009, à l'effet de signer les marchés publics et tous actes dévolus à la personne responsable des marchés et au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant de la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest.

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Philippe REGNIER peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime (DRHM - SFC).

ARTICLE 3 : l'arrêté préfectoral n°09-80 du 26 janvier 2009 est abrogé.

ARTICLE 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, Monsieur le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Calvados, de l'Eure, de l'Eure et Loir, de l'Indre et Loire, du Loir et Cher, de la Manche, de l'Oise, de l'Orne, de la Somme et des Yvelines.

Rouen, le 01 Octobre 2009 Le Préfet, SIGNE Rémi CARON

Rouen, le 01 Octobre 2009 Le Préfet, Signé Rémi CARON



 DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD-OUEST

Arrêté préfectoral du 9 octobre 2009 donnant délégation de signature à M. Philippe REGNIER Ingénieur en chef des travaux publics de l'État, Directeur interdépartemental des routes Nord Ouest par intérim
Article 1

Délégation est donnée à M. Philippe REGNIER Ingénieur en chef des travaux publics de l'État, Directeur interdépartemental des routes Nord Ouest par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes concernant les domaines suivants :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
	1 - <u>Gestion et conservation du domaine public national</u>	
1.1	Autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Routier et ses dépendances. Délivrance des autorisations Actes d'administration des dépendances du Domaine Public Routier	Code du domaine de l'Etat Article 53 Code Général de la propriété des personnes publiques
1.2	Autorisation d'occupation temporaire a) pour le transport de gaz b) pour la pose de canalisation d'eau, de gaz et d'assainissement	Circulaire 69.11 du 21/01/69 Circulaire 51 du 9/10/68
1.3	Autorisation d'implantation de distributeurs de carburants sur le domaine public hors agglomération	Code du domaine de l'Etat
1.4	Autorisation pour l'implantation de distributeurs de carburants sur terrains privés hors agglomération	Circulaires des 06/05/1954, 12/01/1955, 24/08/1960, 12/12/1960, 27/06/1961
1.5	Autorisation pour l'implantation de distributeurs de carburants en agglomération	Circulaires 69.113 des 06/11/1969, 06/05/1954 et 12/01/1955
1.6	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles	Circulaire N°50 du 09/10/1968
1.7	Délivrance des permissions de voirie pour Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, Les ouvrages de transports et distribution de gaz Les ouvrages de télécommunication	L.113.1 et suivants et R. 113.1 et suivants du Code de la Voirie Routière
1.8	Délivrance des permissions de voirie sur autoroutes non concédées pour les canalisations transversales	Décret N°94,1235 du 29/12/1994
1.9	Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 04/08/1948 Article 1er modifié - article du 23/12/1970
1.10	Approbation des avant-projets de plans d'alignement.	
1.11	Délivrance des alignements individuels et permissions de voirie sur autoroutes non concédées et routes nationales classées voies express	L 113.1 et suivants et R. 113.1 et suivants du Code de la Voirie Routière - R.53 du code du domaine de l'Etat Code Général de la propriété des personnes publiques
1.12	Délivrance des alignements individuels et permissions de voirie sur RN sauf en cas de désaccord avec le Maire de la Commune	L 113.1 et suivants et

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
	concernée, lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public.	R. 113.1 et suivants du Code de la Voirie Routière - R.53 du code du domaine de l'Etat
1.13	Autorisation de remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	Code du domaine de l'Etat : art L 53
1.14	Règlements amiables des dossiers de dégâts au domaine public	
	<u>2 - Exploitation de la route - police de la circulation</u>	
2.1	Arrêté réglementant la circulation sur routes nationales hors agglomération	Code de la route
2.2	Arrêté réglementant la circulation et limitation de vitesse sur autoroutes non concédées	Article R.411.9 du code de la route
2.3	Instauration de vitesses maximales autorisées	Article R.411.8 et R.431.1 à R.413.10 du code de la route
2.4	Réglementation de la circulation sur les ponts	Article R.422.4 du code de la route
2.5	Instauration de régimes de priorités aux carrefours	Article R.411.7 et R.415.8 du code de la route
2.6	Instauration d'interdictions et de prescriptions liées à la police de la circulation y compris les feux de circulation	Article R.411.3 à R.411.8 du code de la route
2.7	Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation	Code de la Route Article R 411-8 et R 411-18
2.8	Décision d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation	Art. R.411.21.1 du code de la route
2.9	Instruction des dossiers et autorisation d'organisation d'épreuves sportives	Décret N°55.1366 du 18/10/1955
2.10	Commande, approbation, avis relatifs à des dossiers concernant des opérations d'investissement sur le réseau routier national non concédé. Décision de mise en service de ces mêmes opérations	Circulaire du 5 mai 1994
2.11	Autorisation de circuler à pied, à bicyclette à cyclomoteur ou avec du matériel non immatriculé ou non motorisé pour les services de l'équipement ou les entreprises travaillant pour leur compte, sur les autoroutes et les routes express	Articles R.421.2 et R.432.7 du code de la route
2.12	Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales au profit de certains transports irremplaçables concernant les denrées périssables.	Arrêtés Préfectoraux
2.13	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées pôles verts	Circulaire N°91.1706 SR/R du 20/06/91
	<u>3 - Contentieux</u>	
3.1	Présentation d'observations orales devant les juridictions de l'ordre administratif pour les affaires de la compétence de la DIR Nord-Ouest dans le département du Calvados	Art R 431-10 et R 731-3 du code de justice administrative
3.2	Mémoires en défense devant le tribunal administratif de Caen en ce qui concerne les référés d'urgence prévus par le code de justice administrative :	

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
	- référé suspension	art L 521-1 du code de justice administrative
	- référé liberté	art L 521-2 du code de justice administrative
	-référé conservatoire	art L 521-3 du code de justice administrative

Article 2

M. Philippe REGNIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest par intérim, peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie en fonction de leur attribution aux agents placés sous son autorité par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Il devra informer le secrétaire général de la préfecture du Calvados du nom et des fonctions de ses subdélégués.

Article 3

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4

Le Directeur Interdépartemental des Routes Nord Ouest par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Région, Préfet de la Seine-Maritime, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Madame la Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental.

Caen, le 09 octobre 2009 Le Préfet, signé Christian LEYRIT



Arrêté du 12 octobre 2009 n° 2009- 42 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de contentieux pour le département du Calvados

VU :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret de M. le Président de la République en date du 28 juillet 2008 nommant M. Christian LEYRIT, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;
- l'arrêté du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en date du 24 septembre 2009, portant nomination de M. Philippe REGNIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest par intérim à compter du 1^{er} octobre 2009;
- l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2009 portant délégation de signature à M. Philippe REGNIER, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest par intérim;
- l'organigramme du service ;

Article 1^{er} :

Subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- Pascal GABET, IPC, chef du Service des Politiques et des Techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.14 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Pascal MALOBERTI, ICTPE, secrétaire général, à l'effet d'exercer les compétences prévues aux points 3.1 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Michaël SAVARY, ITPE, chef du Pôle Sécurité Routière Exploitation, à l'effet de signer les décisions visées aux points 2.1 - 2.2 - 2.7 - 2.9 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Ronan LE COZ, IDTPE, chef du district Manche-Calvados, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Bernard BELON, TSC, chef de l'antenne de Caen, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Cécile FLAUX, TSC, chef de l'antenne de Saint-Lô, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Stéphane SANCHEZ, ITPE, chef du Pôle Maîtrise d'Ouvrage, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.14 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Marie-Françoise HEDIN, SA, adjointe au chef du Pôle Maîtrise d'Ouvrage, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.14 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Cécile LABORDE, AA, chef du pôle contentieux et affaires juridiques, à l'effet d'exercer la compétence prévue au point 3.1 de l'arrêté préfectoral susvisé

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 3 : L'arrêté n°2009-17 en date du 15 avril 2009 est abrogé

Article 4 : Le Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et dont une copie sera adressée au préfet du Calvados.
Rouen, le 12 octobre 2009 Pour le préfet et par délégation Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest par intérim
SIGNE Philippe REGNIER



DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES

CABINET DU PREFET

BUREAU DU CABINET

Arrêté préfectoral du 8 octobre 2009 retirant les arrêtés des 2 octobre 2009 et 16 septembre 2009 portant composition du Comité technique paritaire départemental de la police nationale

VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2009 portant composition du comité technique paritaire départemental de la police nationale du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 septembre modifiant l'arrêté préfectoral du 15 avril 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 octobre modifiant l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2009 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet,

ARRETE

Article 1er : Les arrêtés préfectoraux des 16 septembre 2009 et 2 octobre 2009 sont retirés.

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directrice de Cabinet du préfet et les chefs de service de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CAEN, le 8 octobre 2009 Le Préfet, SIGNE Christian LEYRIT



Arrêté préfectoral du 21 septembre 2009 portant attribution de la médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles, au titre de la promotion 2009

Article 1er : La médaille d'argent de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles est décernée à :

Madame Nicole AUBEY, déléguée cantonale de la MSA côtes normandes
Madame Simone AUGER, vice-présidente de la caisse locale d'assurances mutuelles agricoles de Lisieux
Madame Monique BARATTE, déléguée cantonale de la MSA côtes normandes
Monsieur Jean BRIERE, délégué cantonal de la MSA côtes normandes
Monsieur Jean-Paul DESERT, délégué cantonal de la MSA côtes normandes
Madame Colette DOUBLET, présidente de l'échelon local de la MSA côtes normandes
Monsieur Denis EUDES, membre du comité départemental de la MSA côtes normandes
Madame Régine GOULAS, déléguée cantonale de la MSA côtes normandes
Monsieur Roger JEAN, président de la caisse locale d'assurances mutuelles agricoles du Pays de Condé
Monsieur Jean-Claude LEBLANCS, ancien président de la caisse locale de crédit agricole mutuel de Honfleur
Monsieur Marcel LESENECHAL, administrateur à la MSA côtes normandes

Article 2 : La médaille de bronze de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles est décernée à :

Monsieur Patrick BEAUJAN, membre du comité départemental de la MSA côtes normandes
Monsieur Fernand CHENEL, membre du comité départemental de la MSA côtes normandes
Monsieur René FARDOUET, vice-président de la caisse locale d'assurances mutuelles agricoles d'Orbec en Auge
Monsieur Jacques LACAINE, délégué cantonal de la MSA côtes normandes
Madame Christiane LAIGNEL, déléguée cantonale de la MSA côtes normandes
Monsieur Jean-Louis LEBAILLY, membre du comité départemental de la MSA côtes normandes
Monsieur Marcel LIARD, délégué cantonal de la MSA côtes normandes
Madame Ghyslaine RENOUF, délégué cantonal de la MSA côtes normandes
Monsieur Paul VICO, vice-président de la caisse locale d'assurances mutuelles agricoles de Verson

Article 3 : Madame le Sous-Préfet, Directrice de Cabinet du Préfet du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mentionné au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 21 septembre 2009 SIGNE Christian LEYRIT



Arrêté préfectoral du 21 septembre 2009 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports, au titre de l'année 2009

Article 1er : La Médaille de Bronze de la Jeunesse et des Sports est décernée aux personnes dont les noms suivent :
PROMOTIONS 2009

CONTINGENT DEPARTEMENTAL

- Monsieur Noël ANDRE, demeurant 28 rue Arthur Honegger à Bayeux 14400
- Madame Pascale BARRETEAU, demeurant 12 rue des cytises à Bretteville-sur-Odon 14760
- Monsieur Abdelkader BEHNAZZI, demeurant 21 rue d'Anguerny à Mathieu 14920
- Monsieur Hervé DANIEL, demeurant 3 Le Clos des Pommiers à Mery-Corbon 14370
- Monsieur Pierre DAVID, demeurant 1 rue Lucien Lesaulnier à Dives-sur-Mer 14160
- Monsieur Mathias FARIDE, demeurant 80 rue de la Mer à Ouistreham 14150
- Monsieur Jean-Louis FAUCHER, demeurant rue Ampère, le Haut de la Vallée à Lantheuil 14480
- Monsieur Jean-Marie FAURE, demeurant 22 avenue du Parc Bellevue à Caen 14000
- Monsieur Alain GUICHARD, demeurant 113 avenue Guynemer à Caen 14000
- Monsieur Alain LANGLOIS, demeurant 3 rue du Parc à Cagny 14630
- Monsieur Franck LE BLAY, demeurant 11 rue des Hauts Vents à Saint Aignan de Cramesnil 14540
- Monsieur Roland MADELAINE, demeurant résidence Les Maronniers, rue du Petit Maisy à Grandcamp Maisy 14450
- Madame Elizabeth MARIE, demeurant 25 rue Albert Camus à Saint Germain la Blanche Herbe 14280
- Monsieur Lionel PASQUET, demeurant 11 résidence des Fontaines à Rots 14980
- Monsieur Patrick PIEL, demeurant Le Cantelou à Orbec 14290

CONTINGENT REGIONAL

- Monsieur Djamil BOULENOUAR, demeurant 27 rue Auguste Surville à Flers 61100
- Madame Marianne CHOPIN, demeurant 38 rue des Déportés à Mortagne au Perche 61400
- Monsieur Jérôme DES BOUILLONS, demeurant 9 rue Léon Deries à Saint Lô 50000
- Monsieur Luc LEMAIRE, demeurant 17 rue Henri Barbusse à Cherbourg Octeville 50130
- Monsieur Marc LEMELTIER, demeurant rue de Corbeauville à Meautis 50500
- Madame Marie-Françoise LETERRIER, demeurant La Métaierie 11 Résistance à La Chapelle en Juger 50570
- Monsieur Bernard LEVESQUE, demeurant Les Sablonnières à Saint Pierre de Semilly 50810
- Madame Marie QUETIER, demeurant 21 Le Sémaphore à Agon Coutainville 50230
- Madame Thérèse VAUBAILLON, demeurant 19 bis rue de la Planchette à Flers 61100

Article 2 : Madame le Sous-Préfet, Directrice du Cabinet du Préfet du Calvados et Monsieur le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mentionné au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à CAEN, le 21 septembre 2009 SIGNE Christian LEYRIT



CABINET DU PREFET

SIDPC - DGAC - DSAC

Arrêté préfectoral du 9 octobre 2009 portant création de la Commission de Sûreté aéroportuaire de l'aéroport de Deauville - Saint Gatien

Article 1

L'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2007 relatif à la création de la commission de sûreté aéroportuaire de l'aérodrome de Deauville - Saint Gatien est abrogé.

Article 2

A compter de ce jour est créée la Commission de Sûreté de l'aéroport de Deauville/Saint Gatien.

Article 3

Cette commission a pour mission de proposer au préfet la suite à donner en cas de manquements constatés aux

arrêtés ministériels ou interministériels, aux arrêtés préfectoraux ou aux dispositions du code de l'aviation civile qui régissent la police d'exploitation de l'aérodrome de Deauville-Saint Gatien.

Article 4

La commission, président inclus, se compose de cinq membres.

Article 5

Sont nommés pour une période de trois ans renouvelable en qualité de membres de la commission à compter de la date du présent arrêté :

a) Président :

- Le Directeur de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest ou son représentant,

b) représentants de l'Etat :

- Membres titulaires :
 - Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie des Transports Aériens de Brest,
 - Le Délégué Basse et Haute Normandie de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest,
- Membres suppléants :
 - L' Expert sécurité-sûreté de l'Aviation Civile,
 - Le représentant du Commandant de la Compagnie de Gendarmerie des Transports Aériens de Brest,
- c) représentants de l'exploitant de l'aérodrome :
- Membres titulaires :
 - Monsieur le Directeur Général de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Auge,
- Membres suppléants :
 - Monsieur le Directeur d'Exploitation de l'aéroport de Deauville - Saint Gatien,
- d) représentants des personnes autorisées à occuper ou à utiliser la zone réservée de l'aérodrome :
- Membres titulaire
 - Monsieur le Chef du Service de la Navigation Aérienne de l'aéroport de Deauville - Saint Gatien,
- Membres suppléants
 - Monsieur le Président de l'aéroclub de DEAUVILLE,

Article 6

Les membres titulaires ou suppléants de la commission qui perdent la qualité en fonction de laquelle ils ont été nommés perdent la qualité de membre de la commission.

En cas de vacance survenant plus de six mois avant l'expiration du mandat, il est pourvu à la nomination, dans les conditions prévues à l'article R.217-4 du code de l'aviation civile, d'un nouveau membre dont le mandat expire à la date à laquelle aurait expiré, le mandat de la personne qu'il remplace.

Article 7

La commission ne peut délibérer que si au moins trois de ses membres sont présents. La proposition est adoptée à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Les fonctions de membre de la commission sont gratuites. Son secrétariat est assuré par la délégation Basse et Haute Normandie de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest.

Article 8

Le Sous Préfet de LISIEUX, le Sous Préfet, Directrice de Cabinet du Calvados, le Délégué Basse et Haute Normandie de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest, le Commandant de la compagnie de Gendarmerie des Transports Aériens de Brest sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé à chacun des membres désignés.

Fait à Caen, le 9 octobre 2009 Le Préfet Signé Christian LEYRIT



Arrêté préfectoral du 9 octobre 2009 portant création du Comité Local de Sûreté aéroportuaire de l'aéroport de Deauville - Saint Gatien

Article 1 :

L'arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2007 relatif à la création du Comité Local de Sûreté aéroportuaire est abrogé.

Article 2 :

Le comité local de sûreté de l'aérodrome de Deauville-Saint Gatien est créé à compter de ce jour.

Article 3 :

Le comité local de sûreté de l'aéroport de Deauville - Saint Gatien est un organisme consultatif n'ayant pas de voix

délibérative. Il est chargé :

- d'assurer une concertation préalable à la définition de la zone réservée, des conditions d'accès à celle-ci ainsi que des règles particulières prises en application de l'arrêté préfectoral mentionné à l'article R213-3 du code de l'aviation civile;

- de veiller à la cohérence générale des mesures de sûreté contenues dans les programmes de sûreté établis en application de l'article R213-1 du code de l'aviation civile,

- de veiller à la coordination de la mise en œuvre des mesures urgentes prises en application de l'article R213-1 du code de l'aviation civile,

- d'examiner les plans d'urgence permettant de riposter à une crise dans le domaine de la sûreté et de préparer les exercices relatifs à la mise en œuvre de ces plans.

Article 4 :

Sont nommés à compter de ce jour en qualité de membre du comité :

a) Président :

- Monsieur le Préfet du Calvados ou son représentant,

b) représentants de l'Etat :

- Monsieur le Délégué Basse et Haute Normandie de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest ou son représentant,

- L'Expert sécurité-sûreté de l'Aviation Civile ou son représentant,

- Monsieur le Chef du Service de la Navigation Aérienne Ouest ou son représentant,

- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant,

- Le responsable local de la Police de l'aéroport ou son représentant,

- Le Directeur Régional des Douanes ou son représentant,

- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant,

- Le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture ou son représentant,

- Le Délégué Militaire Départemental,

- Le Directeur de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant,

- Le Directeur de la Direction Départementale des Services Vétérinaires ou son représentant,

c) représentants du propriétaire de l'aéroport et de l'exploitant de l'aéroport

- Monsieur le Directeur Général du Syndicat Mixte de l'Aéroport Deauville-Normandie ou son représentant,

- Monsieur le Directeur Général de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Auge ou son représentant,

- Monsieur le Directeur d'Exploitation de l'aéroport de ou son représentant,

d) représentants des personnes autorisées à occuper ou à utiliser la zone réservée de l'aérodrome

- Monsieur le Directeur de la société Mondiale Protection ou son représentant,

- Monsieur le Directeur de la Société Air B.P. ou son représentant,

- La Déléguée départementale de METEO France ou son représentant,

- Monsieur le Président de l'aéroclub de DEAUVILLE ou son représentant,

Article 5 :

Le président du Comité local de Sûreté peut inviter tout expert de son choix à participer aux réunions.

Article 6 :

Les fonctions de membre du comité sont gratuites. Son secrétariat est assuré par les services locaux de l'aviation civile.

Article 7 :

Le Sous Préfet de LISIEUX, le Sous Préfet, Directrice de Cabinet du Préfet du Calvados, le Délégué Basse et Haute Normandie de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à chacun des membres du comité.

Fait à Caen, le 9 octobre 2009 Le Préfet Signé Christian LEYRIT



Arrêté préfectoral du 9 octobre 2009 autorisant l'utilisation en zone publique à accès réglementé de l'ensemble de la zone de sûreté à accès réglementé de l'aérodrome de Deauville - Saint Gatien du 09 novembre 2009 au 09 février 2010

Article 1 :

L'utilisation en zone publique de l'ensemble de la zone de sûreté à accès réglementé de l'aérodrome de Deauville - Saint Gatien est autorisée du 09 novembre 2009 au 09 février 2010 inclus afin de permettre des travaux de réfection de la piste ainsi que la mise aux normes de l'ensemble de la clôture d'enceinte. La Z.S.A.R. (zone de sûreté à accès réglementé) de l'aérodrome de Deauville-Saint Gatien est transformée en Z.P.A.R. (zone publique à accès réglementé).

Article 2 :

L'exploitation des lignes aériennes, les vols privés, les activités de l'aviation générale (y compris l'aéroclub) sur l'aérodrome de Deauville seront arrêtés pendant toute la période des travaux.

Article 3 :

La zone concernée est constituée par l'aérogare, les aires de manœuvre, les aires de trafic, l'aire d'avitaillement ainsi que l'ensemble des hangars et installations situés en zone de sûreté à accès réglementé. Elle est délimitée sur le plan joint en annexe 1.

Article 4 :

La zone de travaux sera délimitée L'accès des personnels à la zone de travaux sera soumise à la possession d'une autorisation d'accès délivrée par l'exploitant d'aérodrome. L'accès à la zone de travaux pour les personnels et les véhicules se fera par le point d'accès EXT 2 / IS12 conformément au plan joint en annexe 2.

Article 5 :

Les mesures suivantes seront mises en œuvre par

l'exploitant d'aérodrome pendant toute la durée des travaux :

- Contrôle des autorisations d'accès des personnels.
- Contrôle d'accès des personnels chargés de se rendre sur la zone de travaux.
- Contrôle des véhicules accédant à la zone de travaux.

Article 6 :

Une fouille de sûreté de l'ensemble des installations de l'aérodrome de Deauville – Saint Gatien sera effectuée à l'issue des travaux par du personnel habilité.

Article 7 :

Le sous-préfet de Lisieux, le sous-préfet, Directrice de Cabinet de la préfecture du Calvados, le délégué Basse et Haute Normandie de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest, le commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie des Transports Aériens de Deauville Saint Gatien, l'exploitant de l'aérodrome de Deauville - Saint Gatien sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Copie de cet arrêté sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Calvados,
 - Monsieur le Sous - Préfet de Lisieux,
 - Monsieur le Directeur Général de l'Aviation Civile, Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest,
 - Monsieur le Délégué Basse et Haute Normandie de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest,
 - Monsieur le Chef du Service de la Navigation Aérienne Ouest,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont l'évêque,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie des Transports Aériens de Deauville Saint Gatien,
 - Monsieur le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Deauville - Normandie,
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce du Pays d'Auge,
 - Monsieur le Directeur de l'aéroport de Deauville - Saint Gatien,
 - Messieurs les Maires de Deauville, Trouville et Saint Gatien des Bois, communes limitrophes de l'aéroport.
- Fait à Caen, le 9 octobre 2009 Le Préfet Signé Christian LEYRIT



DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

MISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET ENTREPRISES

Arrêté préfectoral du 5 octobre 2009 désignant le secrétaire permanent du Comité Départemental d'Examen des Problèmes de Financement des Entreprises (CODEFI) du Calvados

Article 1^{er} : Monsieur Vincent DERRIEN, inspecteur à la Trésorerie Générale de Basse-Normandie, est désigné en qualité de secrétaire permanent du Comité Départemental d'Examen des Problèmes de Financement des Entreprises (CODEFI) du Calvados.

Article 2 : Le secrétaire permanent a pour mission :

d'assurer l'unité et la continuité nécessaires dans les échanges et les négociations, et de mettre en œuvre les décisions prises par le Préfet après avis du comité.

de rassembler les données financières, économiques et sociales fournies par les membres du comité et susceptibles de permettre une détection précoce des difficultés.

En outre, il est l'interlocuteur du chef d'entreprise. Il coordonne l'action des administrations intéressées dans le traitement d'un dossier par le comité. Il accomplit l'ensemble de ces tâches en veillant au respect d'une parfaite confidentialité.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du

Calvados, le Trésorier Payeur Général du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

FAIT à CAEN, le 5 octobre 2009 Le Préfet, SIGNE Christian LEYRIT



DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Arrêté préfectoral du 8 octobre 2009 de déclaration
d'utilité publique du projet concernant la création
d'une école primaire dans la commune de La Rivière
Saint Sauveur.**

ARTICLE 1er - Sont déclarés d'utilité publique les acquisitions et les travaux nécessaires à la construction d'une école primaire sur la commune de la Rivière Saint Sauveur.

ARTICLE 2 - La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations à effectuer, pour l'exécution des travaux, ne sont pas accomplies dans un délai de cinq ans à compter du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, et le maire de La Rivière Saint Sauveur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera mentionné au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 8 octobre 2009 Pour le préfet et par délégation Le secrétaire général SIGNE Laurent de GALARD



**Arrêté préfectoral du 8 octobre 2009 de cessibilité de
parcelles nécessaires à la création d'une école
primaire - commune de la Rivière Saint Sauveur**

ARTICLE 1er - Sont déclarées cessibles au profit de la commune de la Rivière Saint Sauveur les parcelles désignées sur l'état parcellaire annexé au présent arrêté, nécessaires à la création d'une école primaire.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de La Rivière Saint Sauveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mentionné au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 8 octobre 2009 Pour le préfet et par délégation Le secrétaire général SIGNE Laurent de GALARD



**Arrêté préfectoral du 6 octobre 2009 autorisant la
société DUBOURG FILS à exploiter un atelier de
traitement de surface et de mise en œuvre de poudres
EPOXY pour le revêtement de pièces métalliques
industrielles à CONDE SUR NOIREAU**

Par arrêté préfectoral du 6 octobre 2009, le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, a modifié et complété l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2001, autorisant la société DUBOURG FILS à exploiter un atelier de traitement de surface et de mise en œuvre de poudres EPOXY pour le revêtement de pièces métalliques industrielles, implanté en Zone d'activité Ouest Charles Tellier à CONDE SUR NOIREAU (14110).

Cet arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers et du respect des prescriptions figurant dans l'arrêté.

Une copie de cet arrêté est déposée aux archives de la mairie de CONDE SUR NOIREAU où toute personne pourra en prendre connaissance.

Fait à CAEN, le 6 octobre 2009 Pour le préfet et par délégation Le secrétaire général SIGNE Laurent de GALARD



**BUREAU DE L'ORGANISATION TERRITORIALE ET
DES AFFAIRES GENERALES**

**Arrêté préfectoral du 8 octobre 2009 autorisant le
retrait de la commune de LES MOUTIERS EN AUGÉ du
SIVOM de la Région de CROCÉY**

Par arrêté préfectoral en date du 8 octobre 2009, signé par M Laurent de GALARD, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, a été autorisé le retrait de la commune de LES MOUTIERS EN AUGÉ du SIVOM de la Région de CROCÉY.



SOUS-PREFECTURE DE LISIEUX

**Arrêté préfectoral du 7 octobre 2009 modifiant
l'adresse de l'EPIC « Espace Muséographique
l'Odysée de Villers sur Mer »**

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2008 portant création de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé « Espace Muséographique de Villers sur Mer », modifié par l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2008 ;

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2008 est modifié ainsi qu'il suit :

- Le siège social de l'EPIC « Espace Muséographique

l'Odysée de Villers sur Mer » est transféré avenue Jean Moulin - BP6 - 14640 VILLERS SUR MER.

Article 2 : Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et dont une copie sera adressée à :

- * le Maire de Villers sur Mer
- * M. le Trésorier Payeur Général du Calvados
- * M. le Trésorier de Trouville sur Mer
- * Mme la Rectrice d'Académie

* M. le Directeur Régional de l'Environnement
 * M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles
 * M. le Délégué Régional au Tourisme
 * M. l'Inspecteur d'Académie
 * Mme la Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture

* M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Villers sur Mer
 * Mme la Commissaire de la Circonscription de Police de Deauville

Fait à LISIEUX, le 7 octobre 2009 Pour le Préfet et par délégation Le Sous-Préfet, SIGNE Bertin DESTIN



SOUS-PREFECTURE DE VIRE

Arrêté préfectoral du 7 octobre 2009 n°2009/357 por tant agrément de Monsieur Alain LEMARCHAND en qualité de garde-chasse particulier

Article 1er : Monsieur Alain LEMARCHAND, né le 11 août 1958 à ARCLAIS (14), demeurant Hameau "Belle Jambe" à NOYERS-BOCAGE (14210) est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Bernard BAUDOIN sur le territoire des communes de JURQUES, LE MESNIL AUZOUF et ONDEFONTAINE.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Alain LEMARCHAND doit prêter serment devant le tribunal d'instance de VIRE.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Alain LEMARCHAND doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet VIRE est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Alain LEMARCHAND, et dont copie sera remise à Monsieur Bernard BAUDOIN, à Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et au Capitaine Commandant la Compagnie de Gendarmerie de VIRE. En outre, il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à VIRE, le 7 octobre 2009 Pour le Préfet et par délégation Le Sous-Préfet de VIRE, SIGNE Christophe CIRÉFICE



Arrêté préfectoral du 7 octobre 2009 n°2009/359 por tant agrément de Monsieur Alain LEMARCHAND en qualité de garde-chasse particulier

Article 1er : Monsieur Alain LEMARCHAND, né le 11 août 1958 à ARCLAIS (14), demeurant Hameau "Belle Jambe" à NOYERS-BOCAGE (14210) est agréé en qualité de

garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Michel DUMOULIN sur le territoire des communes de BREMOY et LE MESNIL AUZOUF.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Alain LEMARCHAND doit prêter serment devant le tribunal d'instance de VIRE.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Alain LEMARCHAND doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet VIRE est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Alain LEMARCHAND, et dont copie sera remise à Monsieur Michel DUMOULIN, à Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et au Capitaine Commandant la Compagnie de Gendarmerie de VIRE. En outre, il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à VIRE, le 7 octobre 2009 Pour le Préfet et par délégation Le Sous-Préfet de VIRE, SIGNE Christophe CIRÉFICE



Arrêté préfectoral du 7 octobre 2009 n°2009/360 por tant agrément de Monsieur Eric MULOT en qualité de garde particulier et garde-chasse particulier

Article 1er : Monsieur Eric MULOT, né le 20 avril 1963 à VIRE (14), demeurant Le Neufbourg à COULONCES (14500) est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés et en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Jean-Pierre HERVIEU sur le territoire de la commune de BURES LES MONTS.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires

concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **cinq ans**.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Eric MULOT doit prêter serment devant le tribunal d'instance de VIRE.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Eric MULOT doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Basse-

Normandie, Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet de VIRE est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Eric MULOT, et dont copie sera remise à Monsieur Jean-Pierre HERVIEU, à Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et au Capitaine Commandant la Compagnie de Gendarmerie de VIRE. En outre, il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à VIRE, le 7 octobre 2009 Pour le Préfet et par délégation Le Sous-Préfet de VIRE, SIGNE Christophe CIREFICE



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

SERVICE ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral du 30 septembre 2009 autorisant l'occupation anticipée des terrains situés dans l'emprise des travaux de construction du demi-échangeur de Falaise-Sud et d'aménagements nécessaires à l'exploitation sous concession de la section de l'autoroute A88 CAEN-SEES inclus dans le périmètre de remembrement des communes de SAINT PIERRE DU BU, ST MARTIN DE MIEUX et LA HOGUETTE avec extensions sur NORON L'ABBAYE et FALAISE

Article 1^{er} : L'Etat (direction régionale de l'équipement) et son concessionnaire (société ALICORNE) ainsi que toutes les personnes qu'ils mandateront, sont autorisés à occuper les terrains désignés à l'article 3 du présent arrêté préfectoral :

- situés dans l'emprise des travaux déclarés d'utilité publique par décret ministériel du 15 avril 2008,
- et compris dans le périmètre de remembrement des communes de SAINT PIERRE DU BU, ST MARTIN DE MIEUX et LA HOGUETTE.

L'autorisation d'occuper les terrains est accordée dès la signature du présent arrêté préfectoral et jusqu'au transfert de propriété résultant de la clôture des opérations de remembrement.

Article 2 : La liste des parcelles concernées est déterminée ainsi qu'il suit :

Parcelles		Surface de la parcelle en m ²	
Section	Numéro	Totale	sous emprise
Commune de St Martin de Mieux			
ZM	73	105.627 m ²	6.184 m ²
	75	45.148 m ²	643 m ²
ZN	10	72.162 m ²	242 m ²
	11	58.951 m ²	722 m ²
	23	395.706 m ²	1.401 m ²
	36	72.053 m ²	390 m ²
Parcelles		Surface de la parcelle en m ²	
Section	Numéro	Totale	sous emprise
Commune de La Hoguette			
E	22	1.570 m ²	267 m ²
	25	82.085 m ²	4.341 m ²
	280	41.412 m ²	1095 m ²
	326	53.300 m ²	774 m ²

F	8	12.735 m ²	2.039 m ²
	9	52.060 m ²	1.621 m ²
	36	1.830 m ²	17 m ²
	38	14.180 m ²	69 m ²
	277	92.863 m ²	1.720 m ²
	279	68.520 m ²	15.825 m ²
	280	74.111 m ²	6.710 m ²
	284	68.640 m ²	9.246 m ²
ZC	1	57.040 m ²	1.164 m ²
Commune de St Pierre du Bû			
ZA	30	49.010 m ²	523 m ²
ZC	2	7.770 m ²	545m ²
	4	142.240 m ²	694 m ²
	33	11.423 m ²	888m ²
	34	21.801 m ²	978 m ²
ZD	1	247.130 m ²	2.341m ²
	2	24.000 m ²	8.492 m ²
	3	34.300 m ²	4.908 m ²
	19	43.980 m ²	116 m ²
	20	17.580 m ²	295 m ²
	21	5.900 m ²	91 m ²
ZK	1	221.030 m ²	256 m ²
	3	87.962 m ²	853 m ²
	4	60.824 m ²	559 m ²
	14	39.101 m ²	339 m ²
	16	41.443 m ²	122 m ²
	18	51.375 m ²	1.059 m ²
	23	14.032 m ²	269 m ²
	24	89.780 m ²	724 m ²
	27	10.977 m ²	152 m ²

Ces parcelles ou parties de parcelles sont matérialisées sur les plans parcellaires annexés au présent arrêté.

Article 3 : L'occupation des terrains donnera lieu à paiement chaque année de l'indemnité de privation de jouissance aux propriétaires et aux exploitants conformément aux dispositions de l'article R123.37 du code rural.

Article 4 : Préalablement à l'occupation de l'emprise, il sera procédé si nécessaire par le maître d'ouvrage à la réalisation de clôtures de même type des parcelles closes et partiellement occupées.

Article 5 : Sur les parcelles ou parties de parcelles désignées à l'article 2 du présent arrêté, sont autorisés l'arrachage ou la coupe d'arbres, de boisements linéaires, de haies ou plantations.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché pendant quinze jours au moins à la mairie des communes intéressées et inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur régional de l'équipement et la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture, les maires des communes de Saint Martin de Mieux, Saint Pierre du Bû et La Hoguette, le président de la commission intercommunale d'aménagement foncier, le président de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Basse Normandie, le président de l'association foncière de remembrement de Saint Martin de Mieux, Saint Pierre du Bu et la Hoguette avec extension sur les communes de Noron l'Abbaye et Falaise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

- monsieur le directeur régional de l'environnement,
- monsieur le maire de NORON-L'ABBAYE,
- monsieur le maire de FALAISE,
- monsieur le président de la société ALICORNE.

Fait à Caen, le 30/09/09 Pour le Préfet et par délégation, La directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados Signé : Caroline GUILLAUME



Arrêté préfectoral du 30 septembre 2009 constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année 2009/2010

Article 1^{er} :

L'indice des fermages pour la région naturelle agricole de la Plaine de Caen-Falaise est constaté pour 2009 - 2010 à la valeur de **107,73**.

Cet indice est applicable pour les échéances annuelles du 1^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2010. La variation de cet indice par rapport à l'année précédente est de + 1,98 %.

Article 2 :

L'indice des fermages pour les régions naturelles agricoles du Bocage, du Bessin et du Pays d'Auge, est constaté pour 2009 - 2010 à la valeur de **107,25**.

Cet indice est applicable pour les échéances annuelles du 1^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2010. La variation de cet indice par rapport à l'année précédente est de + 1,98 %.

Article 3 :

A compter du 1^{er} octobre 2009 et jusqu'au 30 septembre 2010, les maxima et les minima du montant des fermages à l'hectare sont fixés aux valeurs actualisées suivantes pour chaque catégorie de terres :

CATEGORIES DES TERRES NUES		REGION PLAINE DE CAEN FALAISE	AUTRES REGIONS AGRICOLES
		Euros	Euros
1	Maxi	173,47	183,09
	Mini	160,47	169,44
2	Maxi	160,47	169,44
	Mini	147,94	156,06
3	Maxi	147,94	156,06
	Mini	135,47	142,67
4	Maxi	135,47	142,67
	Mini	124,40	129,19
5	Maxi	124,40	129,19
	Mini	111,74	115,81
6	Maxi	111,74	115,81
	Mini	99,08	102,32
7	Maxi	99,08	102,32
	Mini	86,45	88,83
8	Maxi	86,45	88,83
	Mini	73,43	75,40
9	Maxi	73,43	75,40
	Mini	44,84	46,24

Article 4 :

Le montant de fermage des baux de 18 ans et plus peut être majoré de 15% sauf dans le cas de baux de 9 ans transformés en bail à long terme avec clause de renonciation du bailleur à demander la majoration.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 30/09/09 Pour le Préfet et par délégation, La directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados Signé : Caroline GUILLAUME



Arrêté préfectoral du 9 octobre 2009 fixant le stabilisateur départemental budgétaire appliqué pour le calcul du montant des indemnités compensatoires de handicaps naturels (I.C.H.N.) au titre de la campagne 2009 du Calvados

Article 1 :

Sur l'ensemble du département est fixé un stabilisateur budgétaire départemental permettant de respecter la notification du droit

à engager.

Article 2 : Le stabilisateur pour la campagne 2009 est le suivant : 100,00 %

Article 3 : La directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados, le président, directeur général de l'ASP et le secrétaire général de la Préfecture du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à Caen, le 09 octobre 2009 Pour le Préfet par délégation et subdélégation L'adjointe au chef de service économie agricole
Signé Marie-Hélène ARNOUX



SERVICE EAU, ESPACE RURAL ET ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral du 8 octobre 2009 de renouvellement de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans le département du Calvados

Article 1 :

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, présidée par le Préfet ou son représentant, est renouvelée de la façon suivante :

Collège des services de l'Etat et de ses établissements publics

le directeur départemental de l'Equipeement et de l'agriculture ou son représentant à CAEN,

le directeur régional de l'environnement ou son représentant à HEROUVILLE SAINT CLAIR,

le délégué régional Nord-Ouest de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant à SAINT GEORGES D'AUNAY,

un représentant des lieutenants de louveterie,

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. MAYAUD Dominique CLECY	M. BELLANGER Michel LIVAROT

Collège des représentants des intérêts cynégétiques

le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant à CAEN

représentants de la chasse à tir :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Grand gibier	M. JEANNERAT Pierre-André LISON M. ALOE Jean-Christophe GONNEVILLE SUR MER	M. JEAN Philippe NEUILLY LA FORET M. BESNIER Jean-Claude VILLERS SUR MER
Petit gibier sédentaire	Mme DANJOU Nathalie FIERVILLE BRAY M. DUJARDIN Fernand PROUSSY	M. MIKOLAJCZAK Régis GARCELLES SECQUEVILLE M. LIABEUF Bruno LISIEUX
Gibier d'eau	M. ACHARD Denis SANNERVILLE M. DURAND Louis VOUILLY	M. QUILLET Jean-Claude VIRE M. NEVEU Michel VARAVILLE
Oiseaux de passage	M. CHAUVIN Jean COURSEULLES SUR MER	M. MARIE Paul SAINT PAIR

représentant de la vénerie

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. LEFORESTIER Pascal CLECY	M. LAUNAY Guy CLECY

Collège des représentants des piégeurs :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. CALBRY Gilbert LANTHEUIL	M. GERAUD Jean-Claude FRESNEY LE PUCEUX

M. TESSIER Robert GONNEVILLE SUR MER	M. BOURGEAU Daniel LION SUR MER
---	------------------------------------

Collège des représentants de la propriété forestière privée, de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier et de l'Office National des Forêts

représentants du syndicat des propriétaires forestiers du département :

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. LECLERC DE HAUTECLOCQUE Charles LE MESNIL-GUILLAUME	M. CERBONNEY Jean-Pierre AVRANCHES

représentant du Centre Régional de la Propriété Forestière

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. de LESQUEN Louis-René FIERVILLE-BRAY	M. TESNIERE François PARIS

représentant de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier :

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. NOTARI Jean Maire-Adjoint de CAEN	M. PHILIPPINE André Maire de JURQUES

représentant de l'Office National des Forêts :

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. le directeur de L'Agence de Basse-Normandie de l'ONF ALENCON	M. DAUPHIN Gilles Agence de Basse-Normandie de l'ONF ALENCON

Collège des représentants des intérêts agricoles

le président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant à CAEN

représentants des intérêts agricoles dans le département :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. GEORGE Bertin SAINT AUBIN D'ARQUENAY	Mme FERREY Fabienne ENGLESQUEVILLE EN AUGÉ
M. OLIVIER Guy LASSY	M. DESCHAMPS Etienne COURSON
M. BERNAY Nicolas DONNAY	M. DEMATHAN Grégoire LONGVILLERS

Collège des représentants d'associations agréées au titre de l'article L.141-1 du Code de l'Environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame JOLY Claudine (Crepan) SASSY M. HORN Michel (Grape) ST GERMAIN LA BLANCHE HERBE	M. THOMAS André PERIERS SUR LE DAN M. MAFFEI René HEROUVILLE SAINT CLAIR

Collège des personnes qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse et de la faune sauvage

TITULAIRES
M LEBEL Jean-Marc CAEN

Madame SAMSON-AGNEZ Marie-Françoise
COLOMBELLES

Article 2 :

Les membres de la formation spécialisée prévue à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2006 instituant la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans le département du Calvados, seront désignés lors de la réunion d'installation de cette commission. Un arrêté préfectoral fixera la composition nominative de cette formation spécialisée.

Article 3 :

Les membres de cette commission sont nommés pour une période trois ans, renouvelable.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 8 octobre 2009 Pour le préfet et par délégation, Le Secrétaire Général SIGNE Laurent de GALARD

Arrêté préfectoral du 12 octobre 2009 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral du 13 juillet 2006 modifié fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture est annulé.

Article 2 - La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture présidée par le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou son représentant, est composée comme suit :

- le Président du Conseil Régional ou son représentant,
- le Président du Conseil Général ou son représentant,
- le Président de la communauté de communes d'ORIVAL ou son représentant,
- la Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados ou son représentant,
- le Trésorier payeur général du Calvados ou son représentant,

1 - Trois représentants de la Chambre départementale d'agriculture

Titulaires M. Michel LEGRAND 6 promenade Madame de Sévigné 14050 CAEN Cedex	Suppléants M. Robert de FORMIGNY Rue d'Auge - 14220 MUTRECY
M. André MICHEL Le Guillou - 14140 Le MESNIL SIMON	M. François HAMEL Noron - 14410 BERNIERES LE PATRY
M. James LOUVET Le Mesnil - 14350 LE RECULEY	M. Gilles LECAUDEY Teurteville - 14710 MANDEVILLE EN BESSIN
	Mme Brigitte BOCQUET 3 route de Varaville 14810 GONNEVILLE EN AUGE
	Mme Véronique CADET La Courte Pièce - 14170 VAUDELOGES
	M. Michel FAUVEL La Guéretière - 14230 CANCHY

2 - Le président de la caisse de mutualité sociale agricole du Calvados ou son représentant,**3 - Deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture****3.1. au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives**

Titulaire M. Pierre-Yves DESSOMMES LACTALIS LNPF 165 rue d'Orival - 14100 LISIEUX	Suppléants M. Christophe MONTAGU Fromagerie de Livarot 42 rue du Général Leclerc - 14140 LIVAROT
--	---

	Mme Marion AUVILLAIN DANONE - 14330 LE MOLAY LITTRY
--	--

3.2. au titre des entreprises coopératives

Titulaire M. Jean SCHMIT Ferme St Bazil - 14250 JUAYE MONDAYE	Suppléants M. Philippe LEVILLAIN Hameau de Baynes 14330 SAINTE MARGUERITE D'ELLE M. Didier LAUNAY Les Acres - Montpinçon - 14170 L'OUDON
---	---

4 - Huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles

4.1. au titre de l'URDAC – Coordination Rurale du Calvados

Titulaires M. Yves LEBAUDY La Ruaudière - 14350 La Graverie M. Guy DEWITTE La Houssaye 14350 SAINT PIERRE TARENTAINE M. Christophe VOIVENEL La Gréardièrre - 14500 VAUDRY M. Michel HEUDIER La Noblerie - Pleines Oeuvres 14380 PONT FARCY	Suppléants M. Laurent LEPETIT La Monterie - 14410 VIESSOIX M. Michel PESCHARD L'Hôpital - 14410 VASSY M. Jean Jacques PESQUEREL Route de Saint-Lô - 14490 VAUBADON M. Jacky TOULLIER Le Vaulégeard - 14500 COULONCES M. Philippe LÉBOULANGER La Meslière - 14690 TREPREL M. Claude LEROY La Lande - 14500 VAUDRY M. Etienne DESCHAMPS Le Petit Tutrel - 14380 COURSON M. Guillaume SAVEY La Haie de Bourdière 14350 STE MARIE LAUMONT
--	--

4.2. au titre de la F.D.S.E.A. – J.A. du Calvados

Titulaires M. Patrice LEPAINTEUR Les Ecoublets - 14350 MONTCHAMP M. Jean TURMEL Le Bourg - 14770 LASSY	Suppléants M. Dominique VARIN 4, impasse de la mare - 14170 SASSY Mme Nathalie LEPELLETIER Le Bourg - 14710 ASNIERES EN BESSIN M. Pascal LEBRUN La Chauvinière - Annebecq 14380 LANDELLES ET COUPIGNY M. Alain LEBAUDY
--	--

<p>M. Xavier PENARD Le Bourg - 14490 CAMPIGNY</p> <p>M. Loïc BAILLIEUL Le Logis 14220 ESSON</p>	<p>Reineville - 14770 LASSY</p> <p>M. Franck LABARRIERE 15 rue Clément Hobson - 14390 VARAVILLE</p> <p>Mme Mathilde VERMES Le Bourg - 14170 BERNIERES D'AILLY</p> <p>Mlle Stéphanie LEHODEY La Baronnie 14440 DOUVRES LA DELIVRANDE</p> <p>M. Olivier FRIMOUT Hameau de Trotteval 14320 SAINTE MARTIN DE FONTENAY</p>
---	---

5 - Un représentant des salariés agricoles des exploitations agricoles

<p>Titulaire M. Jacky LEVESQUE L'église - 14230 OSMANVILLE</p>	<p>Suppléants M. Pierre ROLLAND 14700 MARTIGNY SUR L'ANTE</p> <p>M. Joël SEBIRE Ancienne Ecole - 14220 PLACY</p>
--	--

6 - Deux représentants de la distribution des produits agroalimentaires

6.1. grandes et moyennes surfaces

<p>Titulaire M. Jean-Marc CARPENTIER Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen 1 rue René Cassin - Saint Contest 14911 CAEN Cedex 9</p>	<p>Suppléant M. François PICARD Directeur Régional C.C.A. OUEST B.P. 70160 - 14652 CARPIQUET Cedex</p>
--	--

6.2. commerce indépendant de l'alimentation

<p>Titulaire M. Christian HEIZ Boulangerie- HL Restaurants 8, boulevard des Alliés 14000 CAEN</p>	<p>Suppléant M. Jean MARIE Pro & Compagnie 7 rue de Caen - BP 8 14740 BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE</p>
---	--

7 - Un représentant du financement de l'agriculture

<p>Titulaire M. Bernard HULIN Ferme de Beauvais 14112 BIEVILLE BEUVILLE</p>	<p>Suppléants M. Henri SALLIOT La Mazure - Annebecq 14380 LANDELLES ET COUPIGNY</p> <p>M. Philippe GY Chemin des Bissonnets - 14980 ROTS</p>
---	--

8 - Un représentant des fermiers métayers

<p>Titulaire M. Marc BUON</p>	<p>Suppléants M. Bertin GEORGE</p>
-----------------------------------	--

Route de Raimbault 14250 LOUCELLES	9, rue du Bac du Port 14970 SAINT AUBIN D'ARQUENAY M. Denis LELOUVIER Coupigny 14380 LANDELLES ET COUPIGNY
---------------------------------------	---

9 - Un représentant des propriétaires agricoles

Titulaire M. Patrick de LABBEY Les Durancals – 14430 BEUVRON	Suppléants M. Antoine BERTAIL Le Carel 14170 SAINT PIERRE SUR DIVES M. Jean-Pierre PATRY 8 bis rue des Rosiers - 14000 CAEN
--	--

10 - Un représentant de la propriété forestière

Titulaire M. Louis-René de LESQUEN Rue Principale - 14190 FIERVILLE BRAY	Suppléants M. Paul-Jean de NEUVILLE CRPF de Normandie 6a, rue des Roquemonts 14052 CAEN Cedex 4 M. François TESNIERE 187 rue de Courcelles - 75017 PARIS
--	--

11 - Deux représentants d'associations de protection de la nature ou d'organismes gestionnaires, de milieux naturels, de la faune et de la flore agréés**11.1. au titre du Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement de Basse-Normandie (GRAPE)**

Titulaire M. François RIBOULET 39 rue Gringoire - 14000 CAEN	Suppléants M. Jean-Louis ESTIVAL 6 Le Mesnil - 14790 Verson M. Denis LOCARD 7 rue Verte Colline - 14790 Verson
--	--

11.2. au titre du Comité Régional d'Etude pour la Protection et l'Aménagement de la Nature (CREPAN)

Titulaire Mme Claudine JOLY 19 rue de la Vallée - 14170 SASSY	Suppléants M. Michel HORN 11 rue des Coursières 14280 SAINT GERMAIN LA BLANCHE HERBE Mme Annick NOEL 96 rue de l'Arquette - 14000 CAEN
---	---

12 - Un représentant de l'artisanat

Titulaire M. Vincent PASTRE ZI St Exupère 3 14400 ST VIGOR LE GRAND	Suppléants M. Sébastien MOREL 9, rue de l'Avenir - 14650 CARPIQUET M. Luc LEROY 23, rue St Martin - 14190 ST SYLVAIN
--	--

13 - Un représentant des consommateurs

Titulaire M. Gérard BECHER UFC Que Choisir de Caen 17 rue Paul Doumer B.P. 293 14000 CAEN Cedex	Suppléants Mme Gilberte BUNEL UFC Que Choisir de Caen 17 rue Paul Doumer B.P. 293 14000 CAEN Cedex Mme Marie-Louise HUCK UFC Que Choisir de Caen 17 rue Paul Doumer B.P. 293 14000 CAEN Cedex
---	---

14 - Deux personnes qualifiées

Titulaire (ADASEA) M. Jean-Luc PARIS Le Mesnil - 14690 LA POMMERAYE	Suppléants M. Jean-Yves HEURTIN Montbouin - 14190 OUILLY LE TESSON M. William LANGIN Croix Blanche - 14130 CLARBEC
---	--

Titulaire (AGRIAL) M. Jacques BRUAND Rue de Cacharat 14740 SECQUEVILLE EN BESSIN	Suppléants M. Eric LEMONNIER 14770 LASSY M. Philippe MARIE Côte de la Croix Rouge 14600 EQUEMAUVILLE
---	---

Article 3 - Conformément à l'article 6 du décret 2006-672 du 08 Juin 2006, la commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 4 - La durée du mandat des membres non désignés es-qualité est fixée à trois ans. Ils restent en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs.

Article 5 - Le secrétariat de la commission est assuré par la Direction Départementale de l'Equipeement et de l'Agriculture.

Article 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, Madame la Directrice Départementale de l'Equipeement et de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 12 octobre 2009 le Préfet, SIGNE Christian LEYRIT



Arrêté préfectoral du 12 octobre 2009 fixant la composition de la section « Agriculteurs en difficulté » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture

Article 1 - L'arrêté préfectoral du 2 août 2006 modifié fixant la composition de la section « agriculteurs en difficulté » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture est annulé.

Article 2 - La section « agriculteurs en difficulté » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture présidée par le Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou son représentant, est composée comme suit :

- le Président du Conseil Général ou son représentant,
- la Directrice Départementale de l'Equipeement et de l'Agriculture du Calvados ou son représentant,
- le Trésorier Payeur Général du Calvados ou son représentant,
- le Président de la Chambre d'Agriculture du Calvados ou son représentant,

Huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles**1. au titre de l'URDAC – Coordination Rurale du Calvados**

<u>Titulaires</u> M. Michel HEUDIER La Noblerie - 14380 Pleines œuvres	<u>Suppléants</u> M. Yves LEBAUDY La Ruaudière - 14350 LA GRAVERIE M. Michel PESCHARD
---	---

<p>M. Christophe VOIVENEL La Gréardière - 14500 VAUDRY</p> <p>M. Guillaume SAVEY La Haie de Bourdière 14350 SAINTE MARIE LAUMONT</p> <p>M. Claude LEROY La Lande - 14500 Vaudry</p>	<p>L'Hôpital - 14410 VASSY</p> <p>M. Philippe LÉBOULANGER La Meslière - 14690 TREPREL</p> <p>M. Jacky TOULLIER Le Vaulégeard - 14500 COULONCES</p> <p>M. Guy DEWITTE La Houssaye - 14350 ST PIERRE TARENTEINE</p> <p>M. Etienne DESCHAMPS Le Petit Tutrel - 14380 COURSON</p> <p>M. Laurent LEPETIT La Monterie - 14410 VIESSOIX</p> <p>M. Jean-Jacques PESQUEREL Route de Saint-Lô - 14490 VAUBADON</p>
---	--

2. au titre de la F.D.S.E.A. - JA du Calvados

<p>Titulaires</p> <p>M. Patrice LEPAINTEUR Les Ecoublets - 14350 MONTCHAMP</p> <p>Mme Nathalie LEPELLETIER Le Bourg - 14710 ASNIERES EN BESSIN</p> <p>Mme Mathilde VERMES Le Bourg - 14170 BERNIERES D'AILLY</p> <p>M. Olivier FRIMOUT Hameau de Trotteval 14320 SAINT MARTIN DE FONTENAY</p>	<p>Suppléants</p> <p>M. Dominique VARIN 4, impasse de la mare - 14170 SASSY</p> <p>M. Pascal LEBRUN La Chauvinière - Annebecq 14380 LANDELLES ET COUPIGNY</p> <p>M. Jean TURMEL Le Bourg - 14770 LASSY</p> <p>M. Alain LÉBAUDY Reineville - 14770 LASSY</p> <p>M. Franck LABARRIERE 15 rue Clément Hobson 14390 VARAVILLE</p> <p>M. Xavier PENARD Le Bourg 14490 CAMPIGNY</p> <p>Mlle Stéphanie LEHODEY Ferme de la Baronnie 14440 DOUVRES LA DELIVRANDE</p> <p>M. Loïc BAILLIEUL Le Logis - 14220 ESSON</p>
---	--

Les autres membres appelés à siéger sont :

1 - Deux représentants de la Chambre Départementale d'Agriculture

<p>Titulaires M. François HAMEL Noron - 14410 BERNIERES LE PATRY</p> <p>Mme Véronique CADET La Courte Pièce - 14170 VAUDELOGES</p>	<p>Suppléants M. Robert de FORMIGNY Rue d'Auge - 14220 MUTRECY</p> <p>M. André MICHEL Lieu Guillou - 14140 LE MESNIL SIMON</p> <p>M. Gilles LECAUDEY Teurteville 14710 MANDEVILLE EN BESSIN</p> <p>M. Michel FAUVEL La Guéretière - 14230 CANCHY</p>
--	--

2 - Le président de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole du Calvados ou son représentant

3 - Un représentant des salariés agricoles des exploitations agricoles

<p>Titulaire M. Jacky LEVESQUE L'église - 14230 OSMANVILLE</p>	<p>Suppléants M. Pierre ROLLAND 14700 MARTIGNY SUR L'ANTE</p> <p>M. Joël SEBIRE Ancienne Ecole - 14220 PLACY</p>
--	--

4 - Un représentant du financement de l'agriculture

<p>Titulaire M. Bernard HULIN Ferme de Beauvais 14112 BIEVILLE BEUVILLE</p>	<p>Suppléants M. Henri SALLIOT La Mazure - Annebecq 14380 LANDELLES ET COUIGNY</p> <p>M. Philippe GY Chemins des Bissonnets - 14980 ROTS</p>
---	--

5 - Un représentant des fermiers métayers

<p>Titulaire M. Marc BUON Route de Raimbault 14250 LOUCELLES</p>	<p>Suppléants M. Bertin GEORGE 9 rue du Bac du Port 14970 SAINT AUBIN D'ARQUENAY</p> <p>M. Denis LELOUVIER Coupigny 14380 LANDELLES ET COUIGNY</p>
--	--

6 - Un représentant des propriétaires agricoles

<p>Titulaire M. Patrick de LABBEY Les Durancals 14430 BEUVRON</p>	<p>Suppléants M. Antoine BERTAIL Le Carel 14170 SAINT PIERRE SUR DIVES</p>
---	--

	M. Jean-Pierre PATRY 8 bis rue des Rosiers 14000 CAEN
--	---

7 - Une personne qualifiée

Titulaire M. Jean-Luc PARIS Le Mesnil - 14690 LA POMMERAYE	Suppléants M. William LANGIN Croix Blanche - 14130 CLARBEC M. Jean-Yves HEURTIN Montbouin - 14190 OUILLY LE TESSON
--	--

Article 3 - Conformément à l'article 6 du décret 2006-672 du 8 juin 2006, la commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Sont désignés comme experts permanents aux réunions de la section « Agriculteurs en difficulté » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture :

- le Directeur du Crédit Mutuel de Normandie ou son représentant
- le Président du Centre d'Economie Rurale du Calvados ou son représentant,
- M. Rémy JUIN, chargé de mission de la Chambre Départementale d'Agriculture du Calvados,
- le Directeur de l'A.D.A.S.E.A. Du Calvados,

Article 4 - La Section « Agriculteurs en difficulté » exerce les compétences déléguées par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture pour émettre un avis sur les demandes individuelles relatives aux aides susceptibles d'être allouées aux exploitants agricoles rencontrant des difficultés financières ou techniques.

Article 5 - Les avis émis par la Section « Agriculteurs en difficulté » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture sont pris à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Article 6 - La durée du mandat des membres non désignés es-qualité est fixée à trois ans. Ils restent en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs.

Article 7 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, Madame la Directrice Départementale de l'Equipeement et de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 12 octobre 2009 Le Préfet, SIGNE Christian LEYRIT



Arrêté préfectoral du 12 octobre 2009 relatif à la composition de la Section « Economie et Structures » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral du 2 août 2006 modifié fixant la composition de la section "économie et structures" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture est annulé.

Article 2 - La section « économie et structures » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture présidée par le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou son représentant, est composée comme suit :

- le Président du Conseil Général ou son représentant,
- la Directrice Départementale de l'Equipeement et de l'Agriculture du Calvados ou son représentant,
- le Trésorier Payeur Général du Calvados ou son représentant,
- le Président de la Chambre d'Agriculture du Calvados,

Huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles :

1 - au titre de l'URDAC - Coordination Rurale du Calvados

Titulaire M. Christophe VOIVENEL La Gréardière - 14500 VAUDRY M. Jean Jacques PESQUEREL Route de Saint-Lô 14490 VAUBADON	Suppléants M. Michel HEUDIER La Noblerie - Pleines Oeuvres 14380 PONT FARCY M. Claude LEROY La Lande - 14500 VAUDRY M. Michel PESCHARD L'Hôpital - 14410 VASSY
---	---

<p>M. Jacky TOULLIER Le Vaulégeard - 14500 COULONCES</p> <p>M. Guy DEWITTE La Houssaye 14350 SAINT PIERRE TARENTAINE</p>	<p>M. Guillaume SAVEY La Haie de Bourdière 14350 SAINT MARIE LAUMONT</p> <p>M. Laurent LEPETIT La Monterie - 14410 VIESSOIX</p> <p>M. Etienne DESCHAMPS Le Petit Tutrel - 14380 COURSON</p> <p>M. Philippe LÉBOULANGER La Meslière - 14690 TREPREL</p> <p>M. Yves LÉBAUDY La Ruaudière - 14 350 LA GRAVERIE</p>
--	---

2 - au titre de la F.D.S.E.A. - J.A. Du Calvados

<p>Titulaires M. Patrice LEPAINTEUR Les Ecoublets - 14350 MONTCHAMP</p> <p>M. Pascal LEBRUN La Chauvinière - Annebecq 14380 LANDELLES ET COUPIGNY</p> <p>M. Franck LABARRIERE 15 rue Clément Hobson - 14390 VARAVILLE</p> <p>Mlle Stéphanie LEHODEY Ferme de la Baronnie 14440 DOUVRES LA DELIVRANDE</p>	<p>Suppléants M. Dominique VARIN 4, impasse de la mare - 14170 SASSY</p> <p>Mme Nathalie LEPELLETIER Le Bourg - 14710 ASNIERES EN BESSIN</p> <p>M. Jean TURMEL Le Bourg – 14770 LASSY</p> <p>M. Alain LÉBAUDY Reineville - 14770 LASSY</p> <p>Mme Mathilde VERMES Le Bourg 14170 BERNIERES D'AILLY</p> <p>M. Xavier PENARD Le Bourg – 14490 CAMPIGNY</p> <p>M. Olivier FRIMOUT Hameau de Trotteval 14320 SAINT MARTIN DE FONTENAY</p> <p>M. Loïc BAILLIEUL Le Logis 14220 ESSON</p>
--	---

Les autres membres appelés à siéger sont :

1 - Deux représentants de la Chambre Départementale d'Agriculture

<p>Titulaires M. Robert de FORMIGNY Rue d'Auge - 14220 MUTRECY</p>	<p>Suppléants M. Gilles LECAUDEY Teurteville 14710 MANDEVILLE EN BESSIN</p> <p>Mme Véronique CADET La Courte Pièce – 14170 VAUDELOGES</p>
--	---

M. François HAMEL Noron – 14410 BERNIERES LE PATRY	M. Michel FAUVEL La Guéretière – 14230 CANCHY Mme Brigitte BOCQUET 3 route de Varaville 14810 GONNEVILLE EN AUGE
---	--

2 - Le Président de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole du Calvados ou son représentant

3 - Deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture

3.1. au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives

Titulaire M. Pierre-Yves DESSOMMES LACTALIS LNPF 165 rue d'Orival - 14100 LISIEUX	Suppléants M. Christophe MONTAGU Fromagerie de Livarot 42 rue du général Leclerc - 14140 LIVAROT Mme Marion AUVILLAIN DANONE - 14380 LE MOLAY LITTRY
--	---

3.2. au titre des entreprises coopératives

Titulaire M. Philippe LEVILLAIN Hameau de Baynes 14330 SAINTE MARGUERITE D'ELLE	Suppléants M. Jean SCHMIT Ferme St-Bazil - 14250 JUAYE MONDAYE M. Didier LAUNAY Les Acres - Montpinçon 14170 L'OUDON
--	---

4 - Un représentant des salariés agricoles des exploitations agricoles

Titulaire M. Jacky LEVESQUE L'église - 14230 OSMANVILLE	Suppléants M. Pierre ROLLAND 14700 MARTIGNY SUR L'ANTE M. Joël SEBIRE Ancienne Ecole – 14220 PLACY
---	--

5 - Un représentant du financement de l'agriculture

Titulaire M. Bernard HULIN Ferme de Beauvais 14112 BIEVILLE BEUVILLE	Suppléants M. Henri SALLIOT La Mazure - Annebecq 14380 LANDELLES ET COUIGNY M. Philippe GY Chemin des Bissonnets - 14980 ROTS
---	--

6 - Un représentant des fermiers métayers

Titulaire M. Marc BUON Route de Raimbault 14250 LOUCELLES	Suppléants M. Bertin GEORGE 9, rue du Bac du Port 14970 SAINT AUBIN D'ARQUENAY
--	---

	M. Denis LELOUVIER Coupigny 14380 LANDELLES ET COUIGNY
--	--

7 - Un représentant des propriétaires agricoles

Titulaire M. Patrick de LABBEY Les Durancals 14430 BEUVRON	Suppléants M. Antoine BERTAIL Le Carel 14170 SAINT PIERRE SUR DIVES M. Jean-Pierre PATRY 8 bis rue des Rosiers - 14000 CAEN
---	--

8 - Un représentant de la propriété forestière

Titulaire M. Louis-René de LESQUEN Rue Principale - 14190 FIERVILLE BRAY	Suppléants M. Paul-Jean de NEUVILLE CRPF de Normandie 6a, rue des Roquemonts 14052 CAEN Cedex 4 M. François TESNIERE 187 rue de Courcelles - 75017 PARIS
--	--

9 - Deux personnes qualifiées

Titulaire (ADASEA) M. Jean-Luc PARIS Le Mesnil - 14690 LA POMMERAYE	Suppléants M. Jean-Yves HEURTIN Montbouin - 14190 OUILLY LE TESSON M. William LANGIN Croix Blanche - 14130 CLARBEC
Titulaire (AGRIAL) M. Jacques BRUAND Rue de Cacharat 14740 SECQUEVILLE EN BESSIN	Suppléants M. Eric LEMONNIER 14770 LASSY M. Philippe MARIE Côte de la Croix Rouge 14600 EQUEMAUVILLE

Article 3 - Conformément à l'article 6 du décret 2006-672 du 8 juin 2006, la commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Sont désignés comme experts permanents aux réunions de la section « Economie et Structures » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture :

- le Président du Centre d'Economie Rurale du Calvados ou son représentant,
- le Directeur de la SAFER de Basse-Normandie ou son représentant,
- M. Rémy JUIN, chargé de mission de la Chambre Départementale d'Agriculture du Calvados,
- le Directeur de l'A.D.A.S.E.A. Du Calvados,
- le Directeur du Crédit Mutuel de Normandie ou son représentant

Article 4 - La Section « Economie et Structures » exerce la compétence déléguée par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture pour émettre un avis sur tous les dossiers individuels relatifs :

- aux demandes d'autorisation sollicitées en application des articles L331-2 et L331-3 du Code Rural,
- à la répartition des références de production ou des droits à aides visées à l'article 15 de la loi n°95-95 du 1^{er} février 1995 de modernisation de l'agriculture,
- aux aides individuelles attribuées en application du Plan de Développement Rural Hexagonal et, notamment les décisions individuelles accordant ou refusant les aides à l'installation des jeunes agriculteurs et les aides à la modernisation des exploitations agricoles pris en application du règlement communautaire n°2328 du 15 juillet 1991.

Article 5 - Les avis émis par la Section « Economie et Structures » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture sont pris à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Article 6 - La durée du mandat des membres non désignés es-qualité est fixée à trois ans. Ils restent en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs.

Article 7 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, Madame la Directrice Départementale de l'Equipeement et de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 12 octobre 2009 Le Préfet, SIGNE Christian LEYRIT

SERVICE ENVIRONNEMENT - UNITE EAU

Arrêté préfectoral du 9 octobre 2009 de prescriptions particulières relatif à l'actualisation des dispositions applicables au système d'assainissement et de traitement des eaux usées des communes d'ASNELLES et de SAINT-CÔME-DE-FRESNE

Article 1^{er} - Les prescriptions des articles I à IV de l'arrêté préfectoral du 24 mars 2000 autorisant messieurs les maires d'Asnelles et de Saint-Côme-de-Fresné à agrandir la station d'épuration d'Asnelles, à y raccorder les habitations de Saint-Côme-de-Fresné et à effectuer le rejet de l'effluent épuré dans le ruisseau "le Roulecrotte" par l'intermédiaire d'un fossé bordant le CD 514, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« **Article 1** - Messieurs les maires d'Asnelles et de Saint-Côme-de-Fresné sont autorisés à agrandir la station d'épuration d'Asnelles, à y raccorder les habitations de Saint-Côme-de-Fresné et à effectuer le rejet de l'effluent épuré dans le ruisseau "le Roulecrotte" par l'intermédiaire d'un fossé bordant le CD 514.

Article 2 -

Valeur de débit à ne pas dépasser :

Débit moyen de rejet sur 24 heures : 11,5 l/s.

La couleur de l'effluent ne doit pas provoquer une coloration visible du milieu récepteur.

La concentration maximale ou le rendement épuratoire du rejet de la station d'épuration d'Asnelles à ne pas dépasser en ce qui concerne les paramètres DBO₅ (Demande Biochimique en Oxygène mesurée à 5 jours), DCO (Demande Chimique en Oxygène), MES (Matières En Suspension), NTK (Azote Kjeldahl) et Coliformes Totaux est la suivante:

PARAMETRE	CONCENTRATION MAXIMALE A NE PAS DEPASSER
DBO ₅	20 mg/l ou 70 % de rendement (moyenne journalière - échantillon filtré)
DCO	90 mg/l ou 75 % de rendement (moyenne journalière - échantillon filtré)
MES	150 mg/l ou 70 % de rendement (moyenne journalière - échantillon non filtré)
NTK	25 mg/l (moyenne annuelle - échantillon filtré)
Coliformes Totaux	2 000 / 100 ml (mesure instantanée)

Ces dispositions complètent celles de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007, relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅, relatives à la concentration à ne pas dépasser (cf. Tableau 1).

Article 3 - Programme de surveillance

Le programme de surveillance du fonctionnement de la station d'épuration doit, en complément des prescriptions de l'article 19-II de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007, porter sur le paramètre Eschérichia Coli (E. Coli).

La fréquence minimale de mesures du paramètre Eschérichia Coli est de 8 par an : une analyse au 1er et 4ème trimestre, puis une analyse par mois d'avril à septembre.

Les dispositions suscitées s'appliquent en complément des autres prescriptions de cet arrêté ministériel du 22 juin 2007".

Article 2 - Les articles V à XIX de l'arrêté préfectoral du 24 mars 2000 autorisant messieurs les maires d'Asnelles et de Saint-Côme-de-Fresné à agrandir la station d'épuration d'Asnelles, à y raccorder les habitations de Saint-Côme-de-Fresné et à effectuer le rejet de l'effluent épuré dans le ruisseau "le Roulecrotte" par l'intermédiaire d'un fossé bordant le CD 514, sont abrogés.

Article 3 - L'article XX de l'arrêté préfectoral du 24 mars 2000 autorisant messieurs les maires d'Asnelles et de Saint-Côme-de-Fresné à agrandir la station d'épuration d'Asnelles, à y raccorder les habitations de Saint-Côme-de-Fresné et à effectuer le rejet de l'effluent épuré dans le ruisseau "le Roulecrotte" par l'intermédiaire d'un fossé bordant le CD 514, est renommé article 4.

Article 4 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de CAEN. Le délai de recours est de deux mois pour le déclarant. Ce délai commence à courir du jour où la décision a été notifiée.

Article 5 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados, madame la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au déclarant par les soins de madame la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 9 octobre 2009 Pour le Préfet et par délégation La directrice départementale Signé Caroline GUILLAUME

Arrêté préfectoral du 9 octobre 2009 de prescriptions particulières relatif à l'actualisation des dispositions applicables au système d'assainissement et de traitement des eaux usées de la commune de GRAYE-SUR-MER

Article 1^{er} - Rejets

La concentration maximale du rejet de la station d'épuration de Graye-sur-Mer dans "l'estran au moyen de l'émissaire existant" à ne pas dépasser en ce qui concerne les paramètres DBO₅ (Demande Biochimique en Oxygène mesurée à 5 jours), DCO (Demande Chimique en Oxygène), MES (Matières En Suspension), NTK (Azote Kjeldhal) et NGL (Azote Global) est la suivante :

PARAMETRES	CONCENTRATION MAXIMALE A NE PAS DEPASSER
DBO ₅	25 mg/l (moyenne journalière)
DCO	125 mg/l (moyenne journalière)
MES	35 mg/l (moyenne journalière)
NTK	10 mg/l (moyenne annuelle)
NGL	15 mg/l (moyenne annuelle)

Le traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolets fonctionnera obligatoirement du 1er juin au 15 septembre. En dehors de cette période, le gestionnaire pourra décider de son fonctionnement. Le service chargé de la police de l'eau, se réserve le droit de demander à tout moment sa mise en service.

Pendant la période de fonctionnement du traitement tertiaire de désinfection, la concentration de l'effluent rejeté doit être inférieure ou égale aux concentrations indiquées ci-dessous :

PARAMETRES	CONCENTRATION MAXIMALE A NE PAS DEPASSER
Stréptocoques fécaux	1 000 / 100 ml (mesure instantanée)
Eschérichia Coli	1 000 / 100 ml (mesure instantanée)

Ces dispositions remplacent celles de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007, relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅, relatives à la concentration à ne pas dépasser.

Article 2 - Surveillance

Le programme de surveillance du fonctionnement de la station d'épuration doit, en complément des prescriptions de l'article 19-I de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007, porter sur les paramètres NTK, NGL, Stréptocoques fécaux et Eschérichia Coli.

La fréquence minimale de mesure des paramètres NTK et NGL est de 2 par an.

La fréquence minimale de mesure des paramètres Stréptocoques fécaux et Eschérichia Coli est de 4 par an ; en juin, juillet, août et septembre.

Les dispositions suscitées s'appliquent en complément des autres prescriptions de ce arrêté ministériel du 22 juin 2007.

Article 3 - La présente décision peut être déferée au tribunal administratif de CAEN. Le délai de recours est de deux mois pour le déclarant. Ce délai commence à courir du jour où la décision a été notifiée.

Article 4 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados, madame la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au déclarant par les soins de madame la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 9 octobre 2009 Pour le Préfet et par délégation La directrice départementale Signé Caroline GUILLAUME



Arrêté préfectoral du 9 octobre 2009 de prescriptions particulières relatif à l'actualisation des dispositions applicables au système d'assainissement et de traitement des eaux usées de l'OUDON

Article 1^{er} - Les prescriptions des articles I et VI de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2004, autorisant madame le maire de la commune de l'Oudon à procéder à la construction de sa station d'épuration et à rejeter les eaux traitées dans le milieu naturel, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« **Article 1** - Monsieur le maire de la commune de l'Oudon est autorisé, dans les conditions du présent arrêté à utiliser une station d'épuration située au lieu dit « Lieury » et à effectuer le rejet des effluents épurés dans la rivière « le Gronde ».

Article 2 - Rejets

Le débit de référence du système de traitement est de :

Débit journalier de temps sec : 120 m³.

Débit moyen horaire sur 24 heures : 6,7 m³.

Débit de pointe horaire : 23,3 m³.

La concentration maximale des rejets de la station d'épuration de l'Oudon à ne pas dépasser en ce qui concerne les

paramètres DBO₅ (Demande Biochimique en Oxygène mesurée à 5 jours), DCO (Demande Chimique en Oxygène), MES (Matières En Suspension) et NTK (Azote Kjeldhal) est la suivante :

PARAMETRE	CONCENTRATION MAXIMALE A NE PAS DEPASSER
DBO ₅	30 mg/l (moyenne journalière - échantillon filtré)
DCO	90 mg/l (moyenne journalière - échantillon filtré)
MES	150 mg/l (moyenne journalière - échantillon non filtré)
NTK	10 mg/l (moyenne annuelle - échantillon filtré)

Ces dispositions complètent celles de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007, relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅, relatives à la concentration ou au rendement à ne pas dépasser (cf. Tableau 1).

Le programme de surveillance du fonctionnement de la station d'épuration de l'Oudon doit, en complément des prescriptions de l'article 19-I de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007, porter sur les paramètres DBO₅, MES et NTK."

Article 2 - Les articles II à V et VII à XVIII de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2004, autorisant madame le maire de la commune de l'Oudon à procéder à la construction de sa station d'épuration et à rejeter les eaux traitées dans le milieu naturel, sont abrogés.

Article 3 - Les articles XIX et XX de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2004, autorisant madame le maire de la commune de l'Oudon à procéder à la construction de sa station d'épuration et à rejeter les eaux traitées dans le milieu naturel, sont respectivement renommés article 3 et 4.

Article 4 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Caen. Le délai de recours est de deux mois pour le déclarant. Ce délai commence à courir du jour où la décision a été notifiée.

Article 5 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados, madame la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au déclarant par les soins de madame la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 9 octobre 2009 Pour le Préfet et par délégation La directrice départementale Signé Caroline GUILLAUME



Arrêté préfectoral du 9 octobre 2009 de prescriptions particulières relatif à l'actualisation des dispositions applicables au système d'assainissement et de traitement des eaux usées de la commune du BREUIL-EN-AUGE

Article 1^{er} - Rejets

La concentration maximale du rejet de la station d'épuration du Breuil-en-Auge dans le ruisseau "le Douet de mieux", à ne pas dépasser en ce qui concerne les paramètres DBO₅ (Demande Biochimique en Oxygène mesurée à 5 jours), DCO (Demande Chimique en Oxygène), MES (Matières En Suspension) et NGL (Azote Global) est la suivante :

PARAMETRES	CONCENTRATION MAXIMALE A NE PAS DEPASSER
DBO ₅	30 mg/l (moyenne journalière)
DCO	90 mg/l (moyenne journalière)
MES	30 mg/l (moyenne journalière)
NGL	10 mg/l (moyenne annuelle)

Ces dispositions remplacent celles de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007, relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅, relatives à la concentration à ne pas dépasser.

Le débit de référence du système de traitement est de :

- Débit maximum journalier : 225 m³
- Débit de pointe horaire : 28,6 m³

Article 2 - Surveillance

Le programme de surveillance du fonctionnement de la station d'épuration doit, en complément des prescriptions de l'article 19-I de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007, porter sur le paramètre NGL.

La fréquence minimale de mesure du paramètre NGL est de 2 par an.

Les dispositions suscitées s'appliquent en complément des autres prescriptions de cet arrêté ministériel du 22 juin 2007.

Article 3 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de CAEN. Le délai de recours est de deux mois pour le déclarant. Ce délai commence à courir du jour où la décision a été notifiée.

Article 4 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados, madame la directrice départementale de l'équipement

et de l'agriculture du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au déclarant par les soins de madame la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 9 octobre 2009 Pour le Préfet et par délégation La directrice départementale Signé Caroline GUILLAUME



Arrêté préfectoral du 9 octobre 2009 de prescriptions particulières relatif à l'actualisation des dispositions applicables au système d'assainissement et de traitement des eaux usées de la commune de GRAINVILLE LANGANNERIE

Article 1^{er} - Les prescriptions des articles 1 à 3 de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2002 autorisant monsieur le maire de GRAINVILLE LANGANNERIE à aménager une station d'épuration et à rejeter les eaux épurées dans la rivière "la muance", sont remplacées par les dispositions suivantes :

"**Article 1er** - Monsieur le maire de GRAINVILLE LANGANNERIE est autorisé, dans les conditions du présent arrêté, à réaliser, à utiliser une station d'épuration et à effectuer le rejet de l'effluent épuré dans la rivière "la Muance".

Article 2 - La collecte des eaux usées est dirigée vers la station de traitement par un poste de refoulement situé au point bas de la commune.

La station d'épuration peut traiter les effluents produits par 700 équivalent-habitant, soit une charge brute de pollution organique journalière de 42 kilogrammes de DBO₅.

Les ouvrages de traitement comprennent :

- un décanteur digesteur d'un volume total d'environ 105 m³,
- un système de baches pour l'alimentation des filtres,
- un réseau de distribution gravitaire des lits par drains du type épandage,
- trois lits d'infiltration en surface, d'une surface minimale de 350 m², soit une surface totale de 1 050 m². Ils sont étanchés par une géomembrane imperméable d'une épaisseur minimale de 200 µm. Deux lits fonctionnent ensemble pendant que le troisième est au repos avec une rotation à la semaine pour assurer une réoxygénation et un bon fonctionnement,
- un canal de comptage et de prélèvement des eaux traitées en sortie des lits d'infiltration drainés, une canalisation de rejet de 200 mètres vers le talweg de la Muance.

Article 3 - Le rejet s'effectue dans la rivière "la Muance", l'exutoire de la canalisation de rejet est situé en rive gauche.

Cette canalisation est composée d'un drain percé de diamètre 100 millimètres, d'une longueur d'environ 120 mètres et placé dans une tranchée de 50 centimètres de largeur, afin d'infiltrer une partie du rejet avant évacuation dans "la Muance".

Le débit moyen par temps sec est au maximum de 105 m³ par jour. Le débit moyen par temps sec est au maximum de 4,4 m³ par heure.

La couleur de l'effluent épuré ne doit pas provoquer une coloration visible du milieu récepteur.

La température du rejet doit être inférieure à 30 ° C.

Le pH de l'effluent épuré doit être compris entre 5,5 et 8,5.

La concentration maximale du rejet à ne pas dépasser en ce qui concerne les paramètres DBO₅ (Demande Biochimique en Oxygène mesurée à 5 jours), DCO (Demande Chimique en Oxygène), MES (Matières En Suspension), NTK (Azote Kjeldahl), NH₄ (Ammonium) et Pt (Phosphore total) est la suivante :

PARAMETRE	CONCENTRATION MAXIMALE A NE PAS DEPASSER
DBO ₅	25 mg/l (moyenne journalière)
DCO	90 mg/l (moyenne journalière)
MES	30 mg/l (moyenne journalière)
NTK	10 mg/l (moyenne annuelle)
NH ₄	5 mg/l (moyenne journalière)
Pt	11 mg/l (moyenne annuelle)

Ces dispositions remplacent celles de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007, relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅, concernant la concentration à ne pas dépasser (cf. Tableau 1).

Le programme de surveillance du fonctionnement de la station d'épuration doit, en complément des prescriptions de l'article 19-I de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007, porter sur les paramètres NTK, NH₄ et Pt.

Les dispositions suscitées s'appliquent en complément des autres prescriptions de cet arrêté ministériel du 22 juin 2007."

Article 2 - Les articles 4 à 16 de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2002 autorisant monsieur le maire de GRAINVILLE LANGANNERIE à aménager une station d'épuration et à rejeter les eaux épurées dans la rivière "la muance", sont abrogés.

Article 3 - Les articles 17 et 18 de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2002 autorisant monsieur le maire de GRAINVILLE LANGANNERIE à aménager une station d'épuration et à rejeter les eaux épurées dans la rivière "la Muance", sont renommés articles 4 et 5.

Article 4 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de CAEN. Le délai de recours est de deux mois pour le déclarant. Ce délai commence à courir du jour où la décision a été notifiée.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, madame la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au déclarant par les soins de madame la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 9 octobre 2009 Pour le Préfet et par délégation La directrice départementale Signé Caroline GUILLAUME



DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Arrêté préfectoral n° 4 du 7 octobre 2009 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du calvados

VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2008 de Monsieur le Préfet de la Région Basse-Normandie donnant délégation de signature à Monsieur Joël MAGDA, Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales ;

VU la lettre de la Confédération Générale du Travail FORCE OUVRIERE (CGT-FO) en date du 25 septembre 2009 désignant **Madame Chantal VERON** (actuellement suppléante), membre titulaire de la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados en remplacement de Madame Claudine SAVARY et **Madame Christine RENOUF**, membre suppléant de la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados en remplacement de Madame Chantal VERON ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Sont nommés membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du

Calvados

En tant que représentants des assurés sociaux sur désignation de :

- La Confédération Générale du Travail FORCE OUVRIERE (CGT-FO)

Titulaire : Madame Chantal VERON

Suppléant : Madame Christine RENOUF

ARTICLE 2 - La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales, le Préfet du département du Calvados, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Basse-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à la date de sa signature et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Fait à Caen, le 7 octobre 2009 P/Le Préfet de la Région Basse-Normandie Et par délégation, LE DIRECTEUR REGIONAL Signé : Joël MAGDA



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

SERVICE ACTIONS DE SANTE PUBLIQUE

Arrêté préfectoral du 6 octobre 2009 portant sur la modification d'agrément d'un Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale à CAEN - 15, Rue Chanoine Xavier de Saint-Pol

Article 1^{er} : Est agréée sous le n°33, à compter de la date du présent arrêté, la Société d'Exercice Libéral À Responsabilité Limitée (SELARL), dénommée « SEL DE DIRECTEURS ET DIRECTEURS ADJOINTS DU LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE BOUILLANT-JEULIN », dont le siège social se situe à CAEN (14000) 15, Rue Chanoine Xavier de Saint-Pol, exploitant les Laboratoires d'Analyses de Biologie Médicale situés aux adresses ci-dessous :

- Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale SAINT JULIEN à CAEN (14000) 15, Rue Chanoine Xavier de Saint-Pol inscrit sur la liste départementale sous le n° 14-46

Directeur : Madame Brigitte BOUILLANT Médecin Biologiste

- Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale BEAULIEU à CAEN (14000) 10, Boulevard Pompidou inscrit sur la liste départementale sous le n° 14-6 8

Directeur : Monsieur Dominique JEULIN Pharmacien Biologiste

La Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée « SELARL BOUILLANT-ROUSSEL » exploitant précédemment lesdits laboratoires change de

dénomination pour s'intituler « SEL DE DIRECTEURS ET DE DIRECTEURS ADJOINTS DU LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE BOUILLANT-JEULIN » ;

Article 2 : Toute modification survenant dans le personnel de direction ou dans les conditions d'exploitation de ces laboratoires devra faire l'objet d'une déclaration au Préfet (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales - D.D.A.S.S.) et d'une modification de la présente décision ;

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à CAEN, le 6 octobre 2009 P/le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale, Signé : Maureen MAZAR



Arrêté préfectoral du 8 octobre 2009 portant sur la modification de l'agrément d'un Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale à CAEN - 18 rue des Rocquemonts

Article 1^{er} : Est agréée sous le n°36, à compter de la date du présent arrêté, la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS), dénommée « SEL DE DIRECTEURS ET DIRECTEURS ADJOINTS DU LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE « LABORATOIRE SAINT-MARTIN », dont le siège social

est fixé à CAEN (14050) 18 rue des Rocquemonts ;

Article 2 : Le Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale situé à CAEN (14050) 18 rue des Rocquemonts, continue d'être exploité sous le numéro départemental 14-59 ;

La direction du laboratoire situé à CAEN (14050) 18 rue des Rocquemonts, sera assurée de la façon suivante :

Directeur : Monsieur Xavier GUE Pharmacien Biologiste

Directeurs Adjoints :

Madame Geneviève RUELLAN épouse LUBAC
Pharmacien Biologiste

Madame Isabelle BECKER épouse GUE Pharmacien
Biologiste

Mademoiselle Stéphanie ARSENE Pharmacien
Biologiste

Article 3 : Toute modification survenant dans le personnel de direction ou dans les conditions d'exploitation de ces laboratoires devra faire l'objet d'une déclaration au Préfet (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales – D.D.A.S.S.) et d'une modification de la présente décision.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 8 octobre 2009 Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale, Signé : Maureen MAZAR



Arrêté préfectoral du 9 octobre 2009 portant sur la modification de l'autorisation de fonctionnement au sein de la direction d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale - 15 rue de Vaucelles à CAEN

Article 1^{er} : L'arrêté autorisant le fonctionnement du Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale sis à CAEN (14000) 15 rue de Vaucelles, est modifié à compter du 20 avril 2009, comme suit :

Directeurs :

Monsieur Jean-Claude SASSIER Pharmacien Biologiste

Monsieur Régis GOUARIN Pharmacien Biologiste

Directeur Adjoint : **Monsieur Benjamin DESLANDES**
Docteur en pharmacie

Article 2 : Toute modification survenant dans le personnel de direction ou dans les conditions d'exploitation devra faire l'objet d'une déclaration au Préfet -Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (D.D.A.S.S.) et d'une modification de la présente décision.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département.

FAIT à CAEN le 9 octobre 2009 Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale, Signé : Maureen MAZAR



Arrêté préfectoral du 9 octobre 2009 portant sur la modification de l'autorisation de fonctionnement au sein de la direction d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale - 320 quartier du Val à HEROUVILLE SAINT CLAIR

Article 1^{er} : L'arrêté autorisant le fonctionnement du Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale sis à HEROUVILLE SAINT CLAIR (14200), 320 quartier du Val, est modifié à compter du 25 septembre 2009, comme suit :

Directeurs :

Monsieur Jacques CHAPALAIN Médecin Biologiste

Monsieur Eric NATIVELLE Pharmacien Biologiste

Madame Fatima ALY ép. BOUSSAQ Pharmacien
biologiste

Article 2 : Toute modification survenant dans le personnel de direction ou dans les conditions d'exploitation devra faire l'objet d'une déclaration au Préfet -Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (D.D.A.S.S.) et d'une modification de la présente décision.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département.

FAIT à CAEN le 9 octobre 2009 Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale, Signé : Maureen MAZAR



Arrêté préfectoral du 9 octobre 2009 portant sur la modification de l'autorisation de fonctionnement au sein de la direction d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale - 320 quartier du Val à HEROUVILLE SAINT CLAIR

Article 1^{er} : L'arrêté autorisant le fonctionnement du Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale sis à HEROUVILLE SAINT CLAIR (14200), 320 quartier du Val, est modifié à compter du 1^{er} avril 2009, comme suit :

Directeurs :

Monsieur Jacques CHAPALAIN Médecin Biologiste

Monsieur Eric NATIVELLE Pharmacien Biologiste

Madame Fatima ALY ép. BOUSSAQ Pharmacien
biologiste

Directeur Adjoint : **Monsieur Benjamin DESLANDES**
Docteur en pharmacie

Article 2 : Toute modification survenant dans le personnel de direction ou dans les conditions d'exploitation devra faire l'objet d'une déclaration au Préfet -Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (D.D.A.S.S.) et d'une modification de la présente décision.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département.

FAIT à CAEN le 9 octobre 2009 Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale, Signé : Maureen MAZAR



Arrêté préfectoral du 9 octobre 2009 portant sur la modification de l'autorisation de fonctionnement au sein de la direction d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale à CAEN - 15 rue de Vaucelles

Article 1^{er} : L'arrêté autorisant le fonctionnement du Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale sis à CAEN (14000) 15 rue de Vaucelles, est modifié à compter du 15 juillet 2009, comme suit :

Directeurs :

Monsieur Jean-Claude SASSIER Pharmacien Biologiste

Monsieur Régis GOUARIN Pharmacien Biologiste

Article 2 : Toute modification survenant dans le personnel de direction ou dans les conditions d'exploitation devra faire l'objet d'une déclaration au Préfet -Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (D.D.A.S.S.) et d'une modification de la présente décision.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département.

FAIT à CAEN le 9 octobre 2009 Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale, Signé : Maureen MAZAR

◆

Arrêté préfectoral du 9 octobre 2009 portant sur la déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie à LISIEUX

Article 1^{er} : Est enregistrée, sous le n°930, conformément aux dispositions des articles L 5125-16 et L 5125-17 du Code de la Santé Publique, la déclaration conjointe, en date du 24 août 2009, de Madame Laurène BERNARD, née ENNUYER et Monsieur Ariel BERNARD, pharmaciens, faisant connaître qu'ils exploiteront, en qualité d'associés professionnels en exercice, à compter du 1^{er} novembre 2009, sous forme d'une Société d'Exercice Libéral À Responsabilité Limitée (S.E.L.A.R.L.), une officine de pharmacie sise à LISIEUX (14101) Centre Commercial N°2 - Place Mozart, dénommée « SELARL PHARMACIE MOZART », en association avec Monsieur Olivier DECOUTERE, pharmacien, associé professionnel n'exerçant pas au sein de ladite société;

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 9 octobre 2009 Pour le Préfet et par Délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, Signé : Maureen MAZAR

◆

SERVICE : ETABLISSEMENTS SANITAIRES ET MEDICO-SOCIAUX

Arrêté préfectoral du 13 octobre 2009 fixant une dotation globale de soins pour EHPAD Résidence Symphonia - Colline des Mancellières - 14 500 VIRE - Gestionnaire : Mme Véronique LEMARCHAND - Pour l'exercice 2009 - N°FINESS : 14 00 15991

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2009 :

540 386 euros

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la tarification des prestations de l'EHPAD « Résidence Symphonia » à VIRE, est fixée comme suit :

GIR 1&2 : 22,78 euros

GIR 3&4 : 19,08 euros

GIR 5&6 : 15,38 euros

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, au secrétariat du tribunal dans lequel l'établissement ou le service a son siège, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 13 Octobre 2009 P/ le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, SIGNÉ Maureen MAZAR

◆

Arrêté préfectoral du 13 octobre 2009 fixant une dotation globale de soins pour EHPAD Le Beau Site à CLECY Adresse : 1, rue du beau site - 14570 CLECY Pour l'exercice 2009 N°FINESS : 14 001 603 1

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2009 :

302 044 euros

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la tarification des prestations de l'EHPAD « Le Beau Site » à CLECY, est fixée comme suit :

GIR 1&2 : 23,01 euros

GIR 3&4 : 18,65 euros

GIR 5&6 : 14,29 euros

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, au secrétariat du tribunal dans lequel l'établissement ou le service a son siège, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 13 Octobre 2009 P/ le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, SIGNÉ Maureen MAZAR

◆

Arrêté préfectoral du 13 octobre 2009 fixant une dotation globale de soins pour EHPAD "Le Sacré Coeur" Route de Soliers - 14 540 GRENTHEVILLE Gestionnaire : Association diocésaine Pour l'exercice 2009 N°FINESS : 14 0004250

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2009 :

195 045 euros

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la tarification des prestations de l'EHPAD "Le Sacré Coeur" à GRENTHEVILLE, est fixée comme suit :

GIR 1&2 : 22,32 euros

GIR 3&4 : 18,42 euros

GIR 5&6 : 14,53 euros

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, au secrétariat du tribunal dans lequel l'établissement ou le service a son siège, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 13 Octobre 2009 P/ le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, SIGNÉ Maureen MAZAR

◆

Arrêté préfectoral du 12 octobre 2009 fixant une dotation globale de soins pour EHPAD «SAINTE MARIE» 14790 Verson Gestionnaire : Association Sainte Marie Pour l'exercice 2009 N°FINESS : 140002171

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2009 :

736 272 euros (dont 78 364 euros pour l'accueil de jour)

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la tarification des prestations de l'EHPAD «SAINTE MARIE» 14790 Verson est inchangée, elle est fixée comme suit :

GIR 1&2 : 27,85 euros

GIR 3&4 : 21,46 euros

GIR 5&6 : 15,07 euros

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté

doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, au secrétariat du tribunal dans lequel l'établissement ou le service a son siège, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 12 Octobre 2009 P/ le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, SIGNÉ Maureen MAZAR

